



Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages

Augustin Roche

Pour l'équipe du LADYSS, dirigée par Yves Luginbühl

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Affaire suivie par

Elise Soufflet - DGAL/DHUP
<i>Tél. : 01 40 81 33 92</i>
<i>Courriel : elise.soufflet@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Augustin ROCHE

LADYSS, UMR 7533, CNRS -

Pour l'équipe SINP du LADYSS

Sous la direction d'Yves Luginbühl.

Préambule	4
I. Les fondamentaux	5
A. La place des Atlas de paysages dans la politique des paysages.....	5
B. Eléments indispensables.....	6
C. Vers un vocabulaire commun.....	6
D. Une démarche pluridisciplinaire.....	7
II. Le contenu de l'Atlas	8
A. L'introduction de l'Atlas.....	8
B. Une partie générale.....	9
C. Les unités paysagères.....	9
Identification et découpage des unités paysagères.....	9
Les dénominations des unités paysagères.....	11
D. Les paysages urbains.....	11
E. La prise en compte des représentations sociales.....	12
F. Les dynamiques paysagères.....	13
Quelles transformations étudier ?.....	13
Quelles échelles ?.....	13
Comment analyser les dynamiques ?.....	14
III. Illustration et diffusion de l'Atlas	16
A. La cartographie.....	16
B. L'illustration.....	17
C. Les formats des documents.....	19
D. Atlas de paysages et droits d'auteurs.....	20
IV. Recommandations spécifiques à l'actualisation	20
A. La réutilisation du contenu.....	20
B. L'étude des dynamiques.....	21
C. Adaptations et modernisation.....	21
V. Annexes	22
A. Conclusions des ateliers transfrontaliers sur les Atlas de paysages.....	22
B. Conclusion des ateliers trans-régionaux.....	31
C. Questionnaire d'enquête.....	38
Bibliographie.....	43

Préambule

En 1994 est parue la *Méthode pour les Atlas de paysages*, présentant la démarche de création des Atlas de paysages. En 15 ans, environ 70 Atlas ont été publiés et un certain nombre de bilans ont été effectués. En s'appuyant sur ces bilans des Atlas, il a été possible d'établir des recommandations générales pouvant s'appliquer dans toute démarche de réalisation d'Atlas de paysages. Un des objectifs principaux de ces recommandations est de renforcer la cohérence entre les différents documents, de façon à assurer une couverture du territoire interprétable aussi bien à l'échelle régionale qu'à l'échelle interrégionale. Ce document a pour but principal de souligner les points à améliorer dans la majorité des documents. Si au départ il s'inscrit plus dans une perspective d'actualisation des Atlas que de création, les deux processus impliquent des démarches similaires, et la plupart des principes évoqués ici serviront aussi bien à la création qu'à l'actualisation des atlas. Cette note n'a pas pour vocation à reprendre la méthode de 1994 mais à la compléter en insistant sur certains points. Elle s'appuie sur le bilan des Atlas de paysages et les conclusions issues des ateliers inter-DIREN et transfrontaliers sur les Atlas de paysages.

I. Les fondamentaux

A. La place des Atlas de paysages dans la politique des paysages

Les Atlas de paysages sont des documents qui répondent à l'article 6C de la Convention européenne du paysage :

« En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

a i à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;

ii à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;

iii à en suivre les transformations ;

b à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »

Aussi, un Atlas de paysage est un document de connaissance des paysages à l'échelle d'un département ou d'une région. Cette connaissance ne pourra être mise au service d'un projet de territoire que si elle est partagée entre les acteurs : Etat et collectivités territoriales. L'Atlas de paysage décrit la singularité des paysages, la façon dont ils sont perçus et dont ils ont été façonnés et comment ils continuent d'évoluer.

Le croisement de ces approches permet aux acteurs de l'Atlas de définir collectivement les enjeux du paysage. C'est la confrontation entre les dynamiques à l'œuvre, les projets de territoire identifiés et les perceptions par les populations qui permettent d'identifier les enjeux. Ces enjeux sont autant que possible spatialisés à l'échelle du département et à l'échelle de chaque unité paysagère.

L'Atlas de paysages est donc un document de connaissance et non un document d'action. Il ne permet pas la définition des objectifs de qualité paysagère qui nécessite de travailler à une autre échelle, celle des unités paysagères, avec d'autres acteurs, mais il en donne le cadre, le contexte pour l'action.

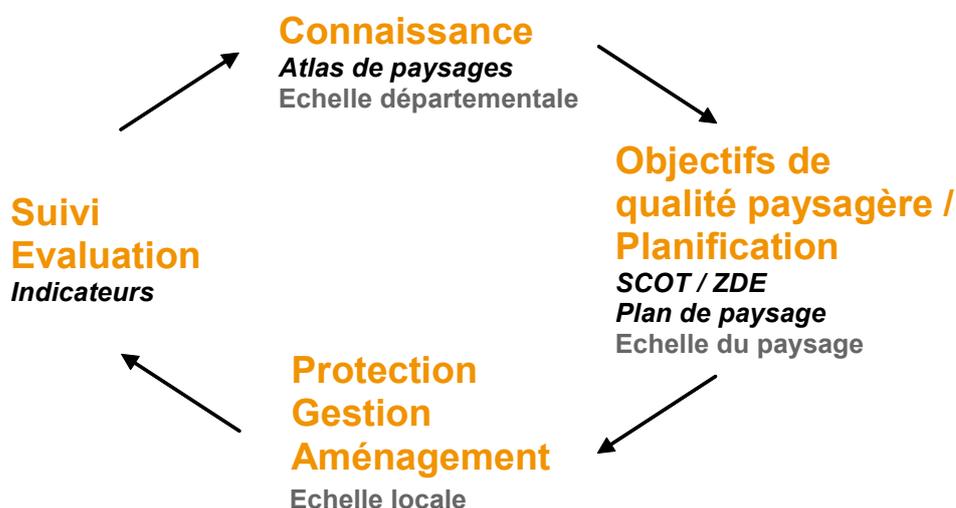


Figure 1 : Articulation des programmes relatifs au paysage

B. Éléments indispensables

Un Atlas des paysages doit traiter des points suivants au minimum :

- Le document doit traiter l'intégralité du territoire sur lequel il porte. Il doit rendre compte de manière exhaustive de tous les paysages, quel que soit leurs caractères remarquables, du quotidien ou dégradés, rural ou urbain.
- Le document doit identifier des unités paysagères uniques couvrant l'intégralité du territoire. Ces unités doivent être cartographiées et chacune doit faire l'objet d'une description intégrant les formes, les représentations et les dynamiques.
- Le document doit identifier et localiser les enjeux majeurs à l'échelle du département et des unités paysagères.
- Le document doit permettre de traduire sur le territoire la définition que la Convention européenne du paysage donne du paysage : « partie de territoire [*formes*] telle que perçue par les populations [*représentations*], dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations [*dynamiques*] »

C. Vers un vocabulaire commun

Les Atlas de paysages constituent un socle de connaissances commun aux différents acteurs du paysage. Ils offrent en outre les bases du dialogue entre acteurs par l'utilisation d'un vocabulaire stabilisé. A cet égard, la Convention européenne du paysage, ratifiée par la France, définit juridiquement les concepts clés de toute politique du paysage. Ces termes seront donc utilisés.

- « **Paysage** » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- « **Politique du paysage** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- « **Objectif de qualité paysagère** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;
- « **Protection des paysages** » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- « **Gestion des paysages** » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- « **Aménagement des paysages** » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

De même, on parlera pour décrire les composantes des paysages d'**unité paysagère**, de **structure paysagère** et d'**élément de paysage**. La préconisation de l'emploi de ce vocabulaire vient du fait que ces

termes ont été institués par la loi dite « paysages » de 1993, sont donc fixés dans le droit¹. Les définitions de ces termes ne sont pas données par la loi mais divers ateliers² associant scientifiques, paysagistes et administrations ont permis de les préciser.

- « Une **unité paysagère** correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Dans les Atlas de paysages, les unités paysagères sont identifiées à l'échelle du 1:100000 et correspondent au terme « paysage donné » de la Convention européenne du paysage. »
- Les **structures paysagères** correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage.
 - Les structures paysagères reflètent l'étroite interaction entre :
 - Les processus liés à la nature,
 - Les processus résultant de l'activité humaine,
 - Les processus immatériels liés aux perceptions et représentations paysagères des populations.
 - Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage.
- Les **éléments de paysage** sont les objets matériels composant les structures (bâtiment, arbre isolé ...). Ils possèdent des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, sociaux.

L'utilisation de ces termes a également le mérite de prendre en compte les acceptions fondamentales du paysage, production matérielle de l'interaction entre des processus naturels et des processus sociaux et production immatérielle des représentations sociales. Elle n'interdit cependant pas la poursuite d'une réflexion approfondie sur le paysage, mais celle-ci ne peut que s'exercer dans le cadre des avancées théoriques et méthodologiques qui ont été acquises depuis une vingtaine d'années et qui ont conduit précisément à la définition que la Convention Européenne du Paysage donne du paysage.

Il est nécessaire de faire figurer ces définitions dans un glossaire, ou en introduction du document. De trop nombreux Atlas ne donnent pas de définition claire des termes utilisés. D'une façon globale, tout terme spécifique introduit dans l'Atlas doit être clairement défini.

D. Une démarche pluridisciplinaire

En premier lieu, la composition de la maîtrise d'ouvrage est fondamentale pour l'élaboration de l'Atlas. L'initiative de la démarche et son financement peuvent provenir aussi bien des services de l'Etat (DREAL/

1 Code de l'environnement, art. L322-1, III, à propos du Conservatoire du littoral : « Son intervention peut être étendue par arrêté préfectoral et après avis de son conseil d'administration à des secteurs géographiquement limitrophes des cantons et des communes mentionnés au I et constituant avec eux une unité écologique ou paysagère ainsi qu'aux zones humides situées dans les départements côtiers. »

Code de l'environnement, art. L350-1, III : « Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, [...] l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Ces dernières directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. »

Code de l'urbanisme, art L123-1 : « [Les plans locaux d'urbanisme peuvent] Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique »

2 Voir les conclusions des ateliers en annexe.

DIREN) que des collectivités territoriales (Conseil général et/ou régional), mais il est important que la maîtrise d'ouvrage soit partenariale afin d'assurer :

- la cohérence nationale par l'appui des services de l'Etat ;
- l'ancrage au territoire et la participation des élus par les collectivités territoriales.
- le partage d'une vision commune du territoire pour assurer une cohérence dans le portage des politiques publiques

Son rôle de validation est d'autant plus important qu'il sera la seule garantie que le document est un Atlas présentant les qualités de rigueur requises et elle constitue au niveau national la seule référence quant à l'acceptabilité d'un document en tant qu'Atlas.

En vertu de leurs missions, les CAUE interviennent en tant qu'assistants à la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation d'un Atlas de paysages nécessite la consultation et la concertation de nombreux acteurs. Le paysage étant par nature transversal à plusieurs disciplines (géographie, écologie, sociologie, histoire...), la constitution d'un comité de pilotage est indispensable pour produire un document de qualité. Si le besoin s'en fait sentir, un comité technique sera établi, réunissant des experts qui pourront venir en appui au maître d'œuvre sur des aspects précis de la réalisation de l'Atlas.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, l'expérience montre qu'en règle générale la collaboration entre plusieurs auteurs donne les résultats les plus complets. En effet, les Atlas de paysages sont des objets dont les méthodes d'études sont encore récentes (bien que la première méthode date de 1994), peu stabilisées et sont variables d'une école à l'autre. De plus, la nature transdisciplinaire du paysage nécessite des compétences qu'une seule personne, fût-elle très expérimentée, aura du mal à réunir. Une équipe coordonnée par des paysagistes associant scientifiques et techniciens assurera un rendu optimal. Il faut garder à l'esprit que d'une manière générale, la multiplication des acteurs impliqués dans la démarche peut être un facteur non négligeable d'allongement de la durée de l'étude.

Lorsque le contexte local s'y prête, faire appel à une équipe scientifique pour intervenir sur des points ou des domaines spécifiques est souvent bénéfique et source d'innovations.

L'implication d'acteurs issus de différents domaines sera également la garantie d'une diffusion large du document et d'une appropriation facilitée.

II. Le contenu de l'Atlas

Il s'agit ici de présenter les différentes parties d'un Atlas de paysages en termes de contenu. Les différents thèmes abordés ici ne font pas nécessairement l'objet d'une partie distincte ; ce sont des aspects auxquels il faut porter une attention particulière, car l'expérience a montré qu'ils étaient négligés dans de nombreux documents.

A. L'introduction de l'Atlas

L'introduction de l'Atlas a pour fonction de présenter le pourquoi et le comment du projet afin que le lecteur puisse dès le départ connaître la nature et les objectifs du document.

Une première étape consiste à replacer l'Atlas dans le contexte européen, national et local. Au niveau européen, on pourra évidemment faire référence à la Convention européenne du paysage, puis montrer comment celle-ci est déclinée au niveau national, notamment au travers des Atlas de paysages, puis enfin aborder le contexte local. Dans ce cadre, on pourra indiquer les éléments qui ont amené à la réalisation d'un Atlas, l'origine de la demande et l'insertion de la démarche dans les politiques locales. Les acteurs qui ont pris part au projet doivent clairement être identifiés ; on trouvera ainsi :

- Le(s) maître(s) d'ouvrage
- Le(s) financeur(s)
- Le(s) maître(s) d'œuvre
- Les membres du comité de pilotage

– Les experts consultés

Le rôle de chacun doit être explicité.

Il est important de présenter, même très succinctement, les grandes étapes de la réalisation de l'Atlas, de la prise de décision initiale à la publication, en veillant à indiquer les dates afin de bien situer la chronologie de la démarche.

Il sera également fait mention le cas échéant des études paysagères qui ont précédé l'Atlas et sur lesquels il s'appuie (Atlas régional, Atlas des paysages de parc régional...). Une bibliographie plus complète sera présentée en annexe pour donner les sources ayant permis la réalisation de l'Atlas.

Il est également indispensable de préciser les finalités de l'Atlas, le public auquel il est destiné et les usages qu'il doit satisfaire.

Le second rôle de l'introduction est de présenter la méthodologie utilisée. C'est l'occasion de préciser les définitions fondamentales, comme celle de paysage, pour laquelle on ne manquera pas de renvoyer à celle de la Convention de Florence. On présentera ici les moyens théoriques et matériels mis en œuvre pour identifier les unités paysagères, les structures, les éléments, les dynamiques et les perceptions sociales.

B. Une partie générale

La plupart des Atlas de paysages présentent dans une première partie des considérations relatives à l'ensemble du territoire étudié, avant de décliner l'étude paysagère par unités. Dans un premier temps, cette partie est l'occasion de donner au lecteur les principaux repères à l'échelle du département. On pourra ainsi donner une présentation synthétique des principales données géographiques, statistiques et socio-économiques. Seront également présentées, distinctement ou simultanément, les formes du territoire, les représentations, les dynamiques récentes et actuelles.

Cette partie permet aussi d'aborder les paysages à l'échelle du territoire, sous différentes approches ; il est possible à cette occasion d'étudier certaines thématiques qui fondent la « singularité paysagère » du territoire, comme par exemple le rôle de l'eau dans la caractérisation des paysages... Une étude historique des paysages a également sa place dans cette partie.

Cette présentation générale constitue en fait la légende détaillée de la carte des unités paysagères au 1/100 000 qui sera annexée au document final.

C. Les unités paysagères

Identification et découpage des unités paysagères

Dans la définition de l'unité paysagère, on soulignera le fait qu'il n'est pas fait mention d'une recherche d'homogénéité du paysage au sein de l'unité paysagère, car un paysage est fondamentalement hétérogène. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'il faut comprendre le terme d'« unité » : il s'agit de l'unicité d'un paysage (son caractère unique) et non de son homogénéité interne. Lorsqu'il s'agit de délimiter des unités, la principale difficulté – et nombre d'ouvrages l'ont souligné – est de faire la synthèse entre des caractères physiques, sociaux et dynamiques, qui chacun pris isolément formeraient des zonages ne se superposant pas nécessairement.

On notera également que l'unité paysagère se détermine par rapport à ses voisines, c'est-à-dire qu'elle acquiert son individualité par comparaison avec les paysages environnant. Cette caractéristique a au moins deux conséquences concrètes : l'unité est localisée en un endroit unique et ne peut pas se voir éclatée en plusieurs morceaux comme on peut le voir dans certains Atlas.

Le cas des vallées dans les plateaux peut constituer une des exceptions à cette règle. Par exemple, lorsqu'une unité de plateau est coupée en deux par une unité de vallée, la continuité paysagère de part et d'autre de la vallée peut être manifeste. Il convient alors d'apprécier si les structures paysagères varient suffisamment pour faire de cette vallée une unité ou bien en faire une sous-unité.

La seconde conséquence de l'identification d'une unité par rapport aux unités adjacentes repose sur le fait qu'une limite départementale n'est pas nécessairement une limite paysagère. Une étude dépassant les limites du territoire est nécessaire ou, à tout le moins, l'étude des Atlas limitrophes. Pour une unité donnée, deux cas de figure sont envisageables. Dans le premier cas, un Atlas de paysages existe sur le territoire adjacent

et il est nécessaire de prendre en compte les délimitations proposées par cet Atlas et de faire coïncider autant que possible les limites des unités. Dans le cas – de plus en plus rare – où il n'existe pas d'Atlas limitrophe, il convient de considérer l'unité dans son ensemble et d'étudier de la même manière l'unité, de part et d'autre de la limite territoriale. Dans le cas des territoires frontaliers, une étude des documents similaires produits par les pays voisins est à envisager³.

Concernant les découpages à l'intérieur des unités, (sous-unités), la méthode de 1994 spécifie que « les unités paysagères peuvent être divisées en sous-unités paysagères, celles-ci se distinguant les unes des autres par une moindre différence d'organisation ou de ou de forme de leurs composantes par rapport aux unités elles-mêmes. » Il est nécessaire de bien indiquer le statut des sous-unités par rapport aux unités. La répartition de l'information entre unités et sous-unités est très variable selon les documents, mais il faut considérer que les unités paysagères constituent la base de l'emboîtement des échelles de l'information. Il est important que la plus grande part de la description soit donnée à ce niveau, et que l'unité ne constitue pas une simple « enveloppe vide » contenant les sous-unités. La détermination des échelles de découpages emboîtées doit être réalisée de manière à ce que les sous-unités ne représentent que de légères variations par rapport à l'information essentielle élaborée au niveau de l'unité. Pour effectuer ce redécoupage, les mêmes règles que celles appliquées aux unités s'imposent : les sous-unités doivent être en un seul tenant.

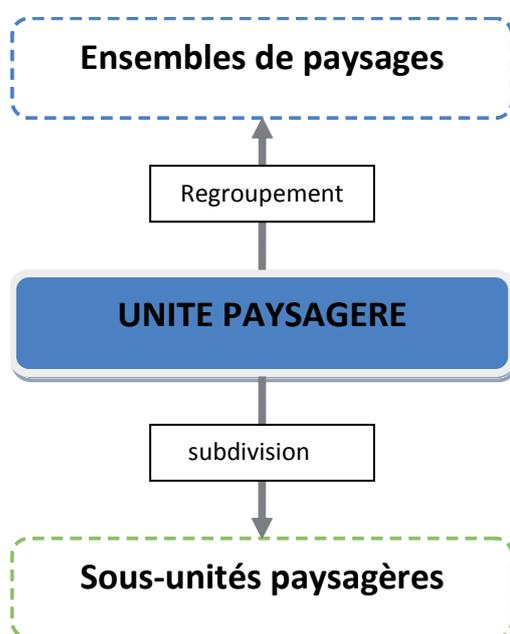


Figure 2 : Processus de détermination des différents niveaux d'échelles

Il peut s'avérer intéressant de regrouper plusieurs unités non nécessairement contigües mais partageant des caractéristiques communes. Ceci permet d'établir des orientations communes pour les paysages ayant des problématiques proches.

Dans le processus d'identification des unités, le jeu entre les échelles fait l'objet d'un va-et-vient, de l'unité à l'ensemble, de l'ensemble à l'unité puis à la sous-unité... en relation avec les différentes phases d'étude, cartographiques ou de terrain.

La délimitation des unités paysagère s'appuie sur un travail de terrain approfondi et une lecture cartographique. La consultation de personnes ressources ayant une bonne connaissance du territoire est également nécessaire, car l'expérience montre que la délimitation n'est pas univoque, et multiplier les points de vues permet de prendre une décision la plus argumentée possible.

3 Voir par exemple l'étude réalisée en Nord-Pas-de-Calais, prenant en considération les études belges.

La taille des unités n'est pas nécessairement homogène. Il existe des paysages plus étendus que d'autres. On veillera toutefois à ne pas confondre unités paysagères et sites ou micro-paysages. En effet, les différentes définitions de paysages montrent que celui-ci montre une certaine étendue.

Les dénominations des unités paysagères

La question du nom donné aux unités paysagères représente un problème crucial. En effet, si chaque paysage est unique, singulier, alors cette singularité doit s'exprimer dans le nom qu'on lui donne et qui permet de l'identifier. Ce nom, unique, doit aussi permettre, même de manière approximative, de situer le paysage en question. Tout d'abord, il convient d'éviter un nom générique et purement descriptif tel que « forêts de conifères » ou « le plateau ondulé ». En effet, cette dénomination révèle bien souvent une absence de prise en compte des structures sociales dans la délimitation des unités, car elle ne renvoie pas à un « lieu » identifié par les populations, qui ait un sens dans leur pratique vécue du paysage. D'autre part, si l'on se place à une échelle plus petite, le nom de l'unité n'aura plus de sens hors du contexte et il sera alors nécessaire de le compléter par une référence locale. Le paysage et le pays au sens ancien du terme sont souvent corrélés, c'est pourquoi il est intéressant de se fonder autant que possible sur la toponymie locale pour nommer les unités sans toutefois éliminer les dénominations d'origine géomorphologique.

Les dénominations choisies pour les unités paysagères s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire⁴.

Une validation des dénominations par le comité de pilotage et/ou par consultation des communes concernées est nécessaire.

D. Les paysages urbains

Les paysages urbains doivent figurer dans les Atlas, d'autant plus qu'ils concernent une population nombreuse. Ils sont la plupart du temps les parents pauvres de Atlas de paysages, y compris dans des départements fortement urbanisés, ce qui révèle le besoin de préciser le niveau de connaissance souhaité dans ces documents.

Les agglomérations principales doivent être identifiées en tant qu'unités paysagères à part entière ; la taille et le nombre des agglomérations à isoler sont laissés à l'appréciation des auteurs. La détermination des limites de l'agglomération est délicate ; on pourra pour ce faire se baser sur le « bâti continu aggloméré » tel qu'il est défini par les municipalités ou tel qu'il apparaît sur les cartes au 1/1 000 000. Les contours peuvent aussi se baser sur les caractéristiques géomorphologiques lorsqu'elles sont déterminantes. La ville s'inscrit souvent dans un environnement qu'il peut être intéressant de prendre en compte : la présence de la mer pour les villes littorales, les reliefs environnants visibles depuis la ville... Les relations entre la cité et les pays autour doivent être identifiées.

Pour l'étude des paysages d'une urbains, il convient de privilégier la présentation du fonctionnement global par rapport à un découpage trop fin. S'il est possible d'identifier des sous-unités dans la ville, le quartier n'est pas nécessairement superposé à la sous-unité. L'intégralité de l'étendue de l'agglomération doit être étudiée, aussi bien le centre historique que les faubourgs et les extensions périurbaines.

Pour la qualification des paysages urbains dans leur globalité, on s'attachera à mettre en relief, comme pour tout paysage, les formes matérielles, les représentations sociales et les dynamiques, ainsi que :

- les voies, qui constituent le squelette et structurent les flux
- les limites, visuelles ou administratives
- les quartiers
- les nœuds
- les principaux points de repère

On identifiera également les zones protégées : secteurs sauvegardés, ZPPAUP, abords de monuments historiques...

Les dynamiques sont particulièrement importantes à identifier, notamment sur les franges de l'agglomération (périurbanisation).

E. La prise en compte des représentations sociales

La prise en compte des perceptions par les populations est un enjeu primordial pour les Atlas de paysages car elle répond au « tel que perçu par les populations » de la définition de la Convention européenne. Cependant, elle est souvent négligée, bien que l'évolution actuelle révèle un intérêt croissant pour la connaissance de ces représentations sociales qui constituent les moteurs des pratiques et donc de l'action. De nombreuses études les ont abordées, en termes généraux, ou de « préférences ». Or il est fondamental de connaître les représentations liées à des lieux précis car ces lieux auxquels sont associées des valeurs ou des processus constituent un ancrage territorial sur lequel l'action paysagère sera plus concrète et plus aisée. Un des moyens de connaître ces représentations est de réaliser une enquête. Suivant les moyens disponibles et le contexte local, l'échantillon sera plus ou moins large, mais il convient d'identifier des personnes ayant une connaissance des paysages par le fait qu'elles y vivent et/ou y travaillent et qui sont susceptibles d'avoir un avis sur la question⁵.

Cette enquête doit également pouvoir être interprétée à l'échelle nationale. Il est en ce sens nécessaire d'utiliser un « tronc commun » mis en œuvre sur tous les départements. Ce questionnaire⁶ fournit la base de l'enquête, et sur lequel peuvent se greffer d'autres questions selon les souhaits des maîtres d'ouvrage.

L'enquête est également l'occasion d'identifier les projets individuels et collectifs dans chaque commune, susceptibles d'avoir un impact sur le paysage : construction de bâtiments, zones d'activités, lotissements...

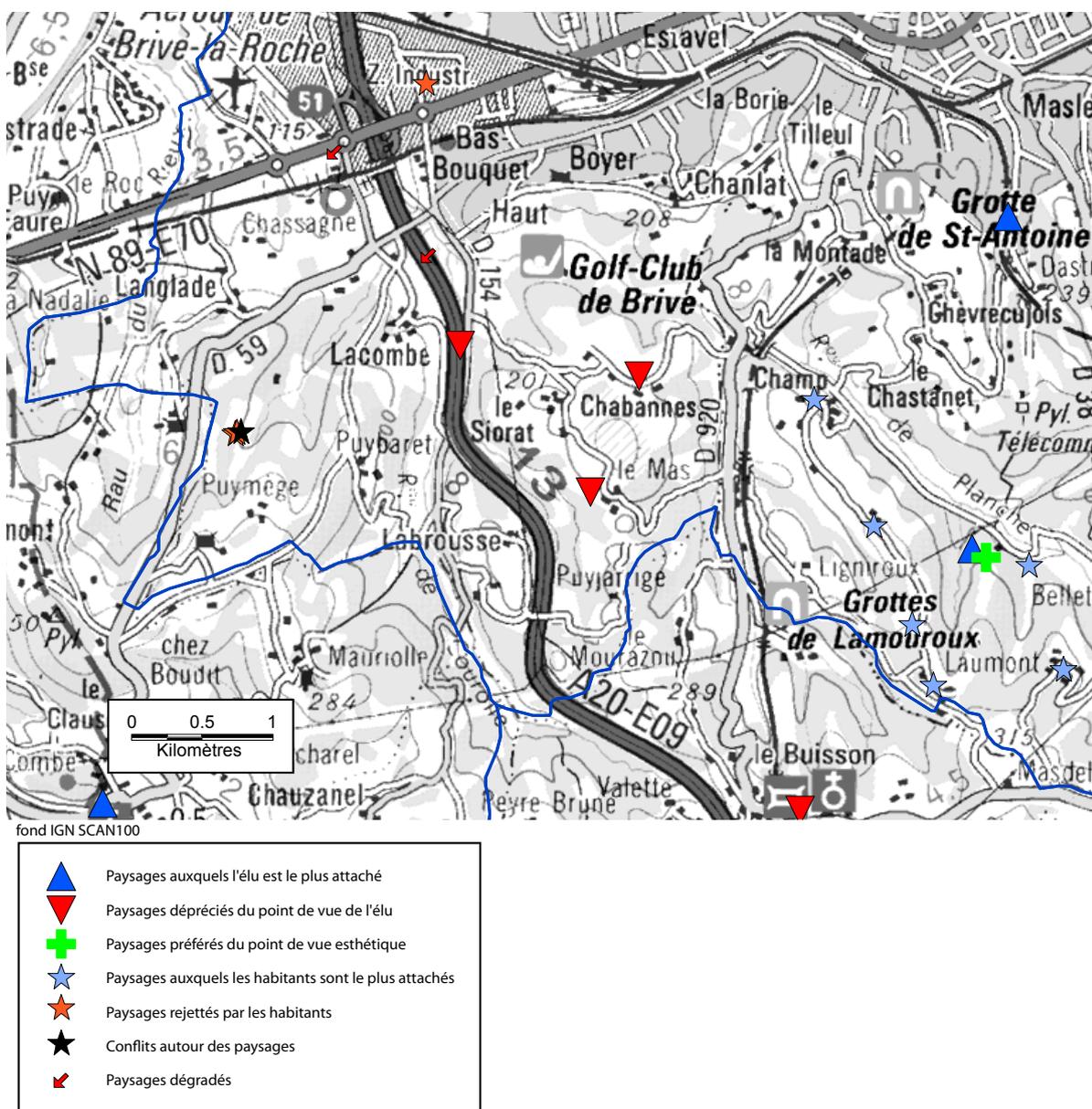


Figure 3 : Spatialisation des réponses au questionnaire sur les indicateurs sociaux du paysage (canton de Brive-la-Gaillarde sud-ouest)

5 Voir le *Rapport sur les indicateurs sociaux du paysage*, 2008

6 Voir en annexe C

F. Les dynamiques paysagères

D'après la Convention européenne des paysages, la définition d'objectifs de qualité paysagère doit mener vers des actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Ceci suppose non seulement de connaître les paysages, mais surtout de connaître les processus qui sont à l'œuvre afin de les accompagner et de répondre au mieux à la demande sociale de paysage. L'étude des transformations des paysages et des dynamiques qui les sous-tendent est donc indispensable dans le cadre des Atlas de paysages pour contribuer à identifier les enjeux. Dans le cadre de l'Atlas de paysages, on s'attachera notamment à en identifier :

- La nature
- L'ampleur
- Les rythmes
- Les facteurs explicatifs des forces motrices

Quelles transformations étudier ?

Les dynamiques paysagères se manifestent de la façon la plus évidente par l'apparition, la disparition ou la modification d'éléments de paysage. Si cette approche a l'avantage de la simplicité, elle ne prend pas en compte l'aspect systémique des structures paysagères. En effet, il convient d'intégrer les transformations élémentaires dans les structures qui les contiennent, afin d'appréhender tous les impacts environnementaux et sociaux des évolutions. Cette approche permet également de s'affranchir de la distinction entre dynamiques d'origines naturelles et celles d'origines anthropiques, car les deux sont généralement étroitement liées même si les processus écologiques possèdent leur propre logique de transformation, comme les processus sociaux ; mais plus précisément, les évolutions résultent d'interactions continues entre les deux.

Il faut garder à l'esprit les trois composantes du paysage selon la Convention européenne : « une partie de territoire telle que perçue par les populations. » La partie de territoire fait référence à la géographie, qui est soumise à des évolutions bien connues : changements des structures agricoles, urbanisation... Les perceptions sont également soumises à des évolutions ; les sciences sociales ont montré que les représentations des paysages sont fonction de filtres qui varient selon les périodes. Enfin, les représentations varient selon les populations et la démographie évolue : le fait que certaines populations tendent à se concentrer à certains endroits modifie les points de vue sur les paysages tout comme la mixité entre des populations d'origine locale et des populations d'origine extérieure.

Il conviendra de distinguer les dynamiques significatives des dynamiques non significatives du point de vue du paysage. Pour cela, il faut se placer dans le cadre de l'action sur les paysages et se demander si on peut agir sur ces dynamiques identifiées ou s'il est vain de vouloir influencer sur ces évolutions car elles sont soit trop éphémères, soit liées à des cycles intangibles (saisons, journées...). Les cycles ne sont cependant pas à négliger, mais il est plus logique de les inclure dans les structures paysagères, dans la mesure où ce sont des éléments avec lesquels il faut composer pour agir sur les paysages.

Quelles échelles ?

Les échelles qui concernent chaque dynamique identifiée constituent également des facteurs importants des transformations paysagères ; il s'agit d'échelles temporelles et d'échelles spatiales.

Les dynamiques des paysages se déroulent sur des périodes très variables. Cela va de l'échelle géologique impliquant plusieurs millénaires, voire plus, à l'échelle historique, que l'on compte en siècles, puis viennent les changements à l'échelle de l'année à la décennie et enfin les changements brusques, dont la durée se compte en heures ou en jours (tempêtes, incendies...). Finalement, toutes ces dynamiques s'imbriquent et interagissent au sein des structures paysagères, si bien qu'il est difficile d'isoler les processus les uns des autres. Dans le cadre de l'Atlas de paysages, dont un des principaux objectifs est d'identifier les enjeux pour l'action politique, on s'attachera particulièrement à identifier les dynamiques récentes, qui renvoient à des enjeux actuels.

L'échelle spatiale des dynamiques revêt la même importance. Comme les échelles temporelles, les échelles spatiales des dynamiques sont très variables, allant de l'endroit ponctuel à l'échelle globale. Elles forment un continuum qu'il est parfois difficile de démêler. Dans le cadre de l'Atlas, il convient de différencier les dynamiques qui se produisent à l'échelle du département étudié, voire au-delà, et celles qui peuvent être identifiées unité par unité.

Comment analyser les dynamiques ?

L'approche par le terrain est indispensable à l'étude des dynamiques. Les observations réalisées sur le terrain ont deux buts, qui peuvent donner lieu à au moins deux sessions de terrain différentes : en premier lieu une approche exploratoire, qui consiste à identifier les signes visibles d'évolutions, et en second lieu une approche analytique, qui permet de tester et valider des hypothèses émises à partir de l'analyse de données diverses. Le terrain doit permettre d'identifier les signes visibles d'évolutions, mais on ne doit pas pour autant négliger les perceptions des populations. Le travail de terrain aboutit à des hypothèses élaborées à partir des signes d'évolutions ainsi qu'à un choix d'indicateurs permettant de caractériser les évolutions des paysages. L'identification des indicateurs directement à partir de l'observation sur le terrain permet de s'affranchir de la contrainte de disponibilité des données qui tend à orienter les analyses avant même de les commencer.

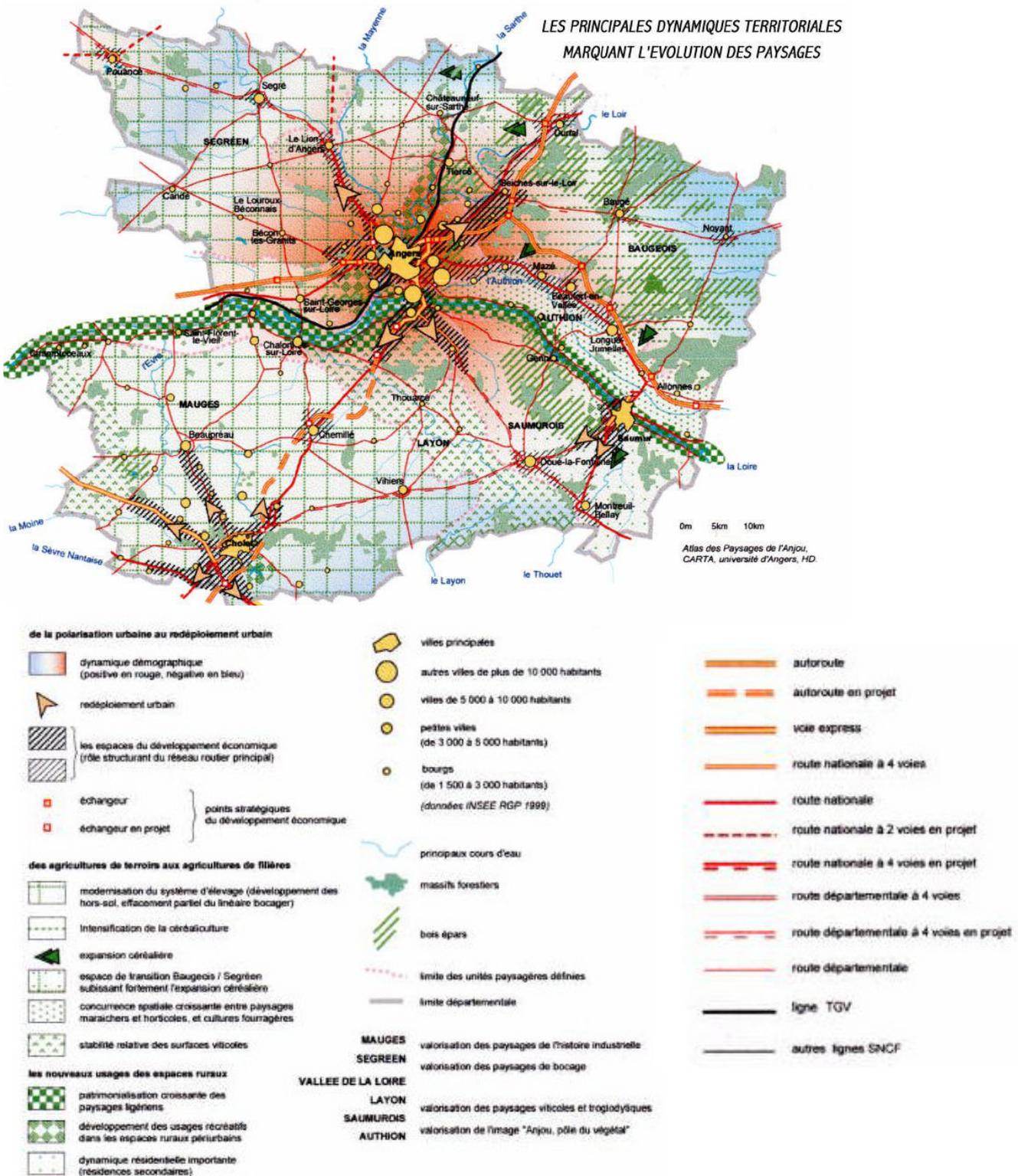
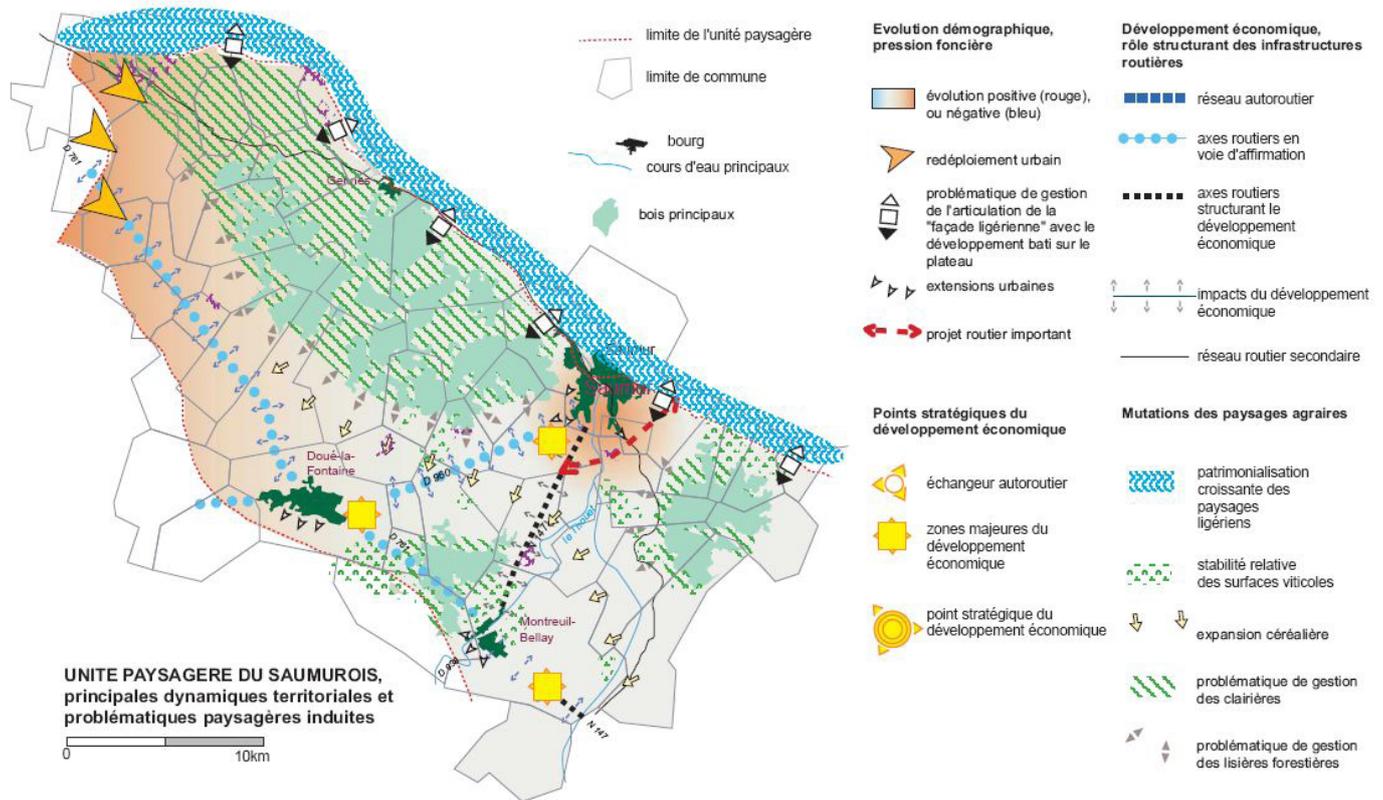


Figure 4 : Traitement des dynamiques à deux échelles différentes : département et unité paysagère (page suivante). Exemple de l'Atlas des paysages du Maine-et-Loire (unité du Saumurois)



L'observation sur le terrain par une démarche exploratoire ne peut pas donner une vue d'ensemble des dynamiques paysagères sur le territoire. Il convient donc de vérifier que les conclusions tirées des observations sont bien représentatives de l'unité paysagère et sont réellement significatives, tant sur le plan spatial que temporel. Deux outils permettent cette vérification. Le terrain constitue une approche essentielle pour constater l'étendue spatiale des dynamiques. La spatialisation de données temporelles grâce au SIG permet également d'avoir une vue globale de certaines données et de les mettre en perspective. L'enquête auprès des acteurs locaux des paysages vient en complément de l'observation sur le terrain et apporte des informations précieuses aussi bien sur les facteurs d'évolutions des paysages que sur l'ampleur des transformations. Enfin, la présence d'observatoires photographiques des paysages sur le territoire de l'étude permet d'accéder à des données et des informations utiles.

La troisième étape consiste à analyser les facteurs d'évolution des paysages afin d'expliquer les processus à l'œuvre, dans la perspective de pouvoir ensuite infléchir les dynamiques si nécessaire. Cela demande une étude minutieuse des données brutes, de la bibliographie et des résultats d'enquêtes, tout en évitant de trop simplifier des causes qui sont par essence complexes.

Le comité de pilotage, éventuellement complété par des experts, peut être une source de données importante. La fourniture des données en sa possession fait partie du rôle de chaque membre du comité de pilotage.

On peut constater que dans de nombreux documents, évolutions passées, présentes et futures sont mêlées de façon plus ou moins confuse. Il convient de séparer clairement ce qui relève des constats de ce qui relève de la prospective, sans oublier cependant d'expliquer les liens entre ces dynamiques et d'appuyer les éléments prospectifs par une argumentation solide.

L'illustration des dynamiques peut se faire au moyen de cartes, de blocs-diagramme ou d'observatoires photographiques (prises de vues d'un même endroit à plusieurs moments successifs). Dans les années à venir, on peut envisager de faire intervenir des techniques d'animation numérique pour illustrer les évolutions des paysages.

L'analyse des dynamiques paysagères se base sur une démarche hypothéico-déductive et nécessite de nombreux va-et-vient entre le terrain et les données.

A. La cartographie

La notion d'« atlas » renvoie immanquablement à la présence de cartes. La cartographie dans les Atlas est abordée de façons très diverses. En premier lieu, la carte indispensable qui figure dans tous les Atlas de paysages est celle montrant l'ensemble des unités paysagères. Concernant l'échelle de cette carte, cela dépend du territoire étudié et du format de la restitution. Comme il a été précisé précédemment, une carte du département au 1/100 000 montrant les différentes unités paysagères doit être réalisée. Sur cette carte seront indiqués les contours communaux ainsi que les éléments marquants de la géographie du territoire (par exemple, principales infrastructures, les cours d'eau, les agglomérations, le relief ...)

Echelle et légende sont bien évidemment nécessaires. Pour l'échelle, on privilégiera une notation relative de type « barre » (par exemple : $\frac{0}{\text{-----}}^{\text{10}}$), plutôt qu'une indication chiffrée (par exemple « 1/100 000 »), car les dimensions de la carte peuvent être modifiées selon les formats de reproduction, et l'affichage sur un écran ne permet absolument pas de faire des mesures fiables.

Bien souvent, il est difficile de situer exactement les limites d'un paysage, car l'apparence du territoire et ses représentations forment généralement un continuum, si bien qu'il est la plupart du temps impossible d'établir avec précision une limite ; Il est alors intéressant de faire figurer des limites floues. Plusieurs solutions figurent dans les Atlas pour représenter ces limites floues :

- Adopter un figuré spécial (pointillés) pour montrer que la limite est peu précise
- Jouer sur les dégradés
- Représenter les zones de transition par des hachures ou autres figurés
- Représenter des unités se chevauchant.

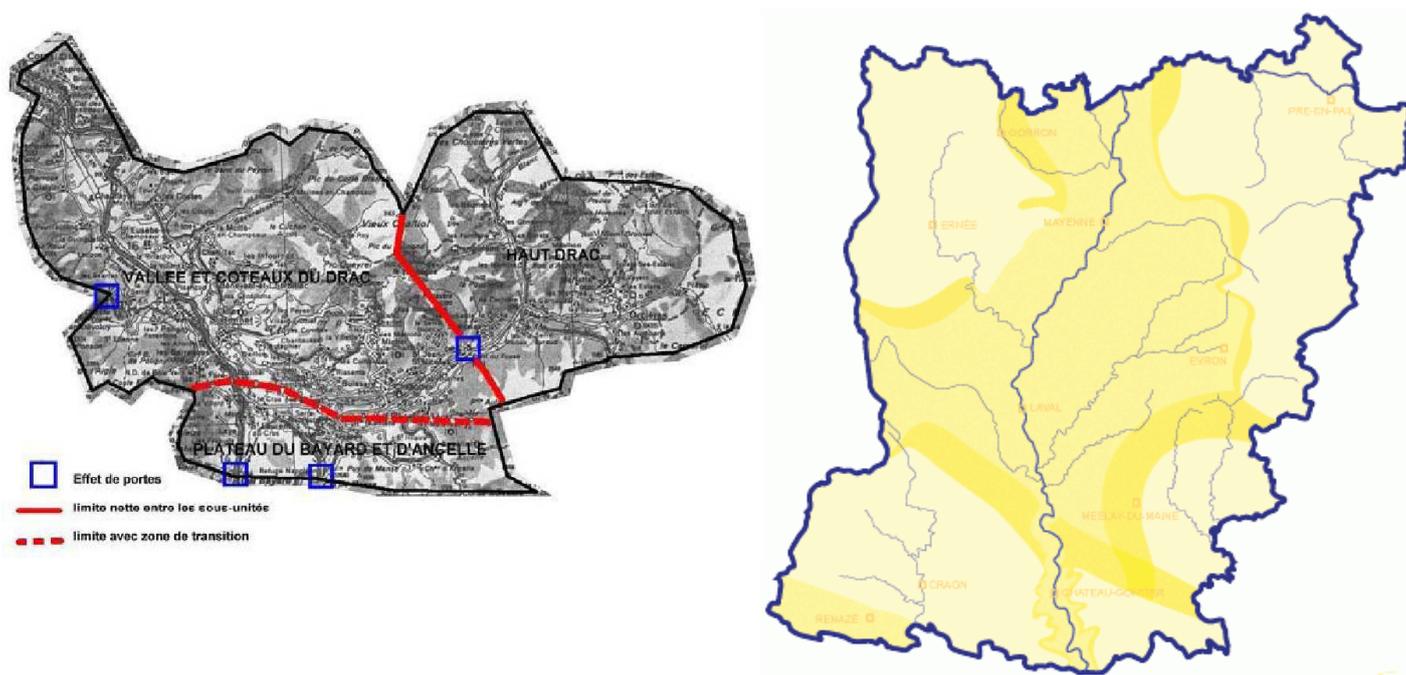


Figure 5 : Deux exemples de limites d'unités paysagères, dans les Hautes-Alpes et en Mayenne.

L'aspect des limites dépend essentiellement du matériel utilisé pour créer les cartes. La carte à la main, au crayon de couleur, permet de faire apparaître des dégradés esthétiques lorsque la technique est maîtrisée⁷. Le recours à l'outil informatique est souvent privilégié ; l'outil le plus adapté à la cartographie paysagère est un logiciel de dessin vectoriel (comme Adobe Illustrator ou Inkscape). Cela permet de s'abstraire des problèmes de résolution et surtout de gérer les figurés en tant qu'objets dont on peut très facilement modifier les caractéristiques de taille, couleur... Les logiciels de traitement d'image (tels que Photoshop ou Gimp) sont à proscrire

⁷ Voir par exemple les cartes paysagères réalisées par Alain Freytet (Atlas des Yvelines, de Seine-et-Marne...)

pour la cartographie, sauf pour des retouches en post-traitement ; à moins d'y passer un temps considérable et précieux, les rendus des cartes produits avec ces logiciels sont souvent peu adaptés.

Bien que non indispensable, un logiciel de système d'information géographique (SIG) est souvent utile pour gérer les informations localisées. Il permet de visualiser rapidement sur une carte différentes informations. En revanche, les possibilités de représentations cartographiques sont limitées dans le sens où le nombre de figurés possibles est réduit et ne permet pas un rendu graphique très satisfaisant. Il est alors souvent nécessaire de retoucher les cartes produites sous SIG avec un logiciel de dessin vectoriel pour une représentation adéquate des paysages. Il n'en demeure pas moins que le SIG permet l'échange d'informations localisées et surtout leur réutilisation pour d'autres applications. Ainsi, si un maître d'ouvrage propose en téléchargement la carte des unités paysagères au format SIG, celle-ci pourra directement être utilisée en superposition avec d'autres informations dans les SIG de projets comme les schémas éoliens... Certaines interfaces internet⁸ permettent de visualiser directement des couches SIG. Le problème dans ce cas est la représentation de figurés complexes, principalement les limites floues des unités. Trois solutions sont possibles : soit évacuer le problème et ne pas représenter la nature des limites, soit créer dans la même couche que les UP des polygones marquant les zones de transition, ce qui a pour effet de créer des objets difficiles à manipuler par la suite, ou bien les créer sur une couche à part, mais qui n'a de sens qu'associée à la couche « UP ».

B. L'illustration

La photographie est un élément prépondérant de l'illustration des documents ; nous n'en parlerons que pour formuler deux conseils. Tout d'abord, il est bon de présenter des photos prises « à hauteur d'homme », car il s'agit là du paysage *tel que perçu par les populations*. Les photos aériennes orthogonales ou obliques ne sont évidemment pas à proscrire si le budget le permet, car elles permettent une vue d'ensemble de certaines caractéristiques du paysage, comme les blocs-diagramme. Il peut être également intéressant de présenter des photos prises à plusieurs saisons, car il est évident qu'un paysage peut changer radicalement d'une saison à l'autre. Il est vrai que les campagnes de terrain sont souvent limitées dans le temps et ne permettent pas toujours de prendre des photos sur toute une année. Il convient alors d'utiliser les fonds photographiques détenus par les administrations et les bureaux d'études, voire les sources d'images libres disponibles sur internet.

Un rappel élémentaire : une légende est nécessaire, donnant au moins la localisation de la photo et la date, si toutes les photos n'ont pas été prises sur la même période. Que ce soit dans la légende ou en fin de document, les auteurs des illustrations doivent bien être identifiés, ainsi que les droits qui y sont associés.

Les journées d'études sur le terrain sont sources de plusieurs centaines, voire des milliers de photos, auxquelles peuvent s'ajouter les fonds mis à disposition par les partenaires. L'illustration de l'Atlas nécessite de faire une sélection drastique des photos, et le format du document est un facteur limitatif du nombre d'images représentées. Les possibilités offertes par Internet permettent de créer une photothèque qui peut utilement compléter l'Atlas, pour peu que les photos soient organisées de façon à pouvoir les retrouver facilement⁹.

Il convient aussi de veiller à une qualité minimale de la photo, tant en terme de résolution que de taille ; il arrive que certains documents ne présentent des photos que sous forme de petites vignettes absolument inexploitable.

À côté de la photographie, un outil indispensable vient en appui de la description : il s'agit du bloc-diagramme paysager. Contrairement à la photo qui représente un morceau précis d'un paysage, pris à un instant donné, le bloc-diagramme a vocation à donner une interprétation synthétique du paysage. Il faut bien avoir à l'esprit que le bloc-diagramme n'est pas une représentation d'un endroit réel pris « sur le vif » à la manière d'une photo ou d'un croquis, mais il doit donner à voir la ou les principale(s) structure(s) paysagère(s) en affichant ce que serait un paysage type de l'unité ; il doit montrer l'essentiel du paysage en éliminant l'anecdotique. Le bloc-diagramme paysager permet une lecture immédiate des structures paysagères. Un bon bloc-diagramme correctement légendé vaut souvent mieux qu'une longue description textuelle. En effet, la

8 Telle l'interface « CARMEN » (cartographie du ministère de l'environnement), adoptée par toutes les DIREN.

9 On peut aujourd'hui avoir des photos géoréférencées, soit manuellement soit au GPS lors de la prise de vue, qui permettent de visualiser sur une carte un ensemble de photos. Il existe sur Internet des applications permettant de le réaliser facilement. Le format d'image JPEG, couramment utilisé, permet de stocker directement les coordonnées dans le fichier de l'image, grâce aux métadonnées EXIF.

nature systémique des structures paysagères se prête difficilement à la description linéaire et un dessin sous forme de bloc-diagramme facilite beaucoup la visualisation des relations entre les éléments paysagers.

Le bloc-diagramme peut aussi servir à l'illustration des dynamiques paysagères, soit en mettant en relief les signes visibles d'évolution, soit en présentant une évolution diachronique en plusieurs étapes.

A l'heure actuelle, seul le dessin à la main permet de créer un bloc-diagramme paysager montrant les structures. On pourrait envisager une conception infographique, en modélisant en 3D le relief, la végétation et le bâti, mais à notre connaissance cela n'a jamais été réalisé dans un Atlas de paysages.

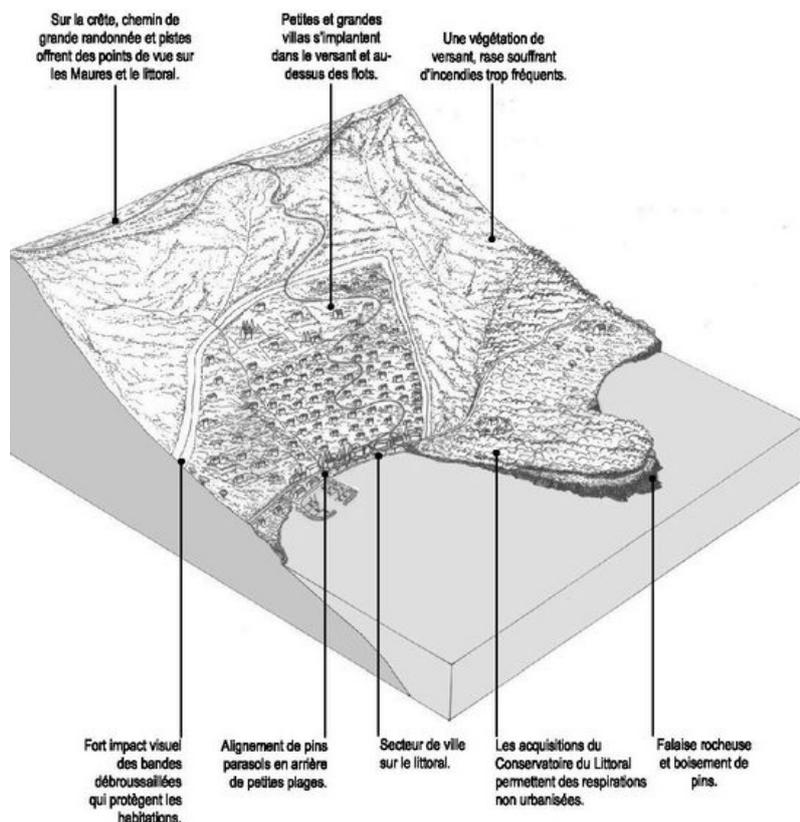


Figure 6 : Bloc-diagramme dans l'Atlas des paysages du Var.

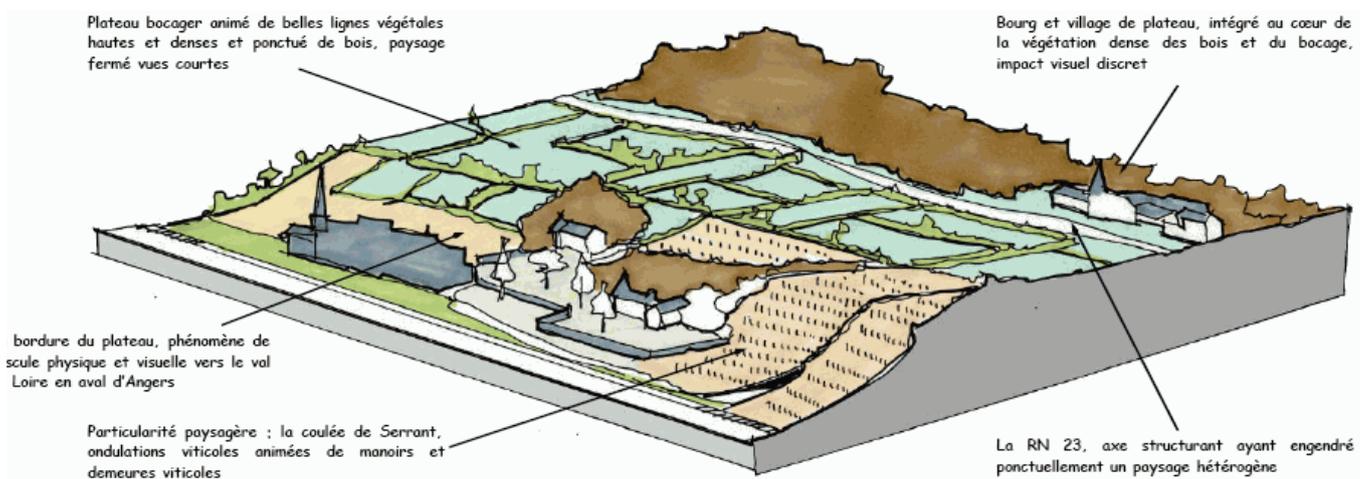


Figure 7 : Bloc-diagramme dans l'Atlas des paysages du Maine-et-Loire.

C. Les formats des documents

Depuis 1994, l'expansion d'internet a modifié considérablement la manière de diffuser l'information. Il n'est actuellement plus envisageable pour une structure publique de produire un document de connaissance sans le diffuser largement par la mise en ligne, et ce d'autant plus que tout document est fourni sous forme numérique. En 2009, 70 % des Atlas (34) sont consultables ou téléchargeables sur Internet, sous des formes diverses.

Pour un certain nombre de documents anciens, la diffusion n'a pas été envisagée dans le cahier des charges, ce qui a pour conséquence des ouvrages existant seulement en une dizaine d'exemplaires, détenus par les maîtres d'ouvrage. Ce problème tend à se résoudre par la numérisation des documents anciens, quand les droits de diffusion le permettent, et par la généralisation du format numérique pour les documents récents.

Une des façons de mettre en ligne un Atlas est de donner un accès au fichier numérique, au format PDF. Cette méthode a l'avantage de la simplicité (un simple lien à mettre sur un site internet), et elle permet à l'utilisateur de pouvoir disposer des fichiers sur un ordinateur sans être connecté, une fois ceux-ci téléchargés. Elle présente néanmoins deux inconvénients :

- Les fichiers sont souvent lourds, entraînant un temps de téléchargement long, ou nécessitant de découper l'ouvrage en plusieurs parties dans des fichiers séparés. Pour ne pas avoir de fichiers trop lourds, il est souvent nécessaire de trouver un compromis entre la qualité des illustrations et la légèreté du fichier. Cette contrainte se réduit avec la généralisation des connections à haut débit qui permettent le téléchargement de fichiers de grande capacité.
- L'interactivité est réduite, encore que le format PDF offre la possibilité de faire des liens hypertextes permettant une navigation assez fluide.

Le format PDF permet d'inclure des images vectorielles. Pour les cartes et les schémas, cette fonctionnalité est intéressante car elle permet de créer des illustrations de qualité sans contrainte de résolution (puisque sans pixels) et souvent plus légères que les images raster en résolution élevée.

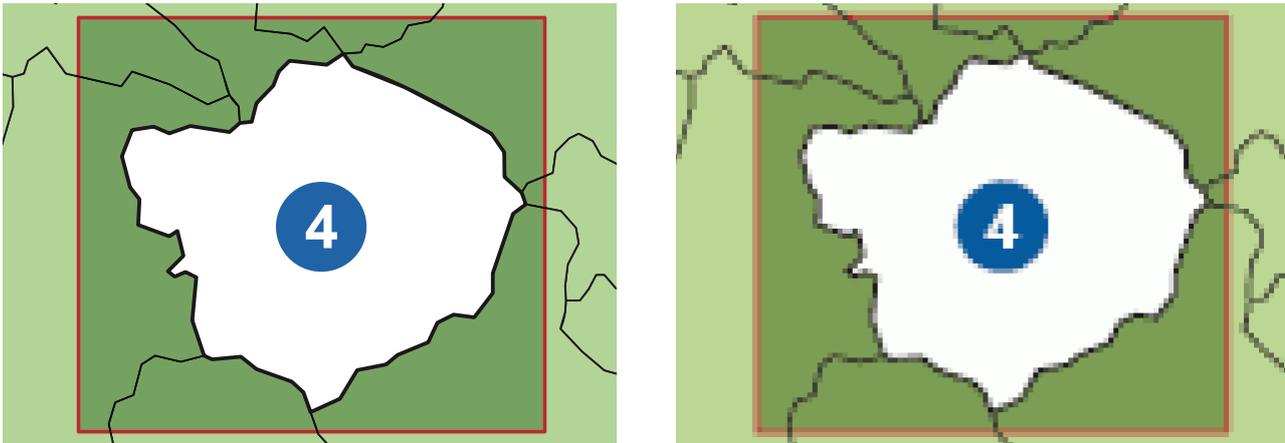


Figure 8 : Comparaison entre une carte au format vectoriel et une carte au format raster, à un zoom d'environ 500 %

Certains fichiers en PDF sont verrouillés pour l'extraction de contenu (impossible de faire des copier-coller, d'imprimer), ce qui va à l'encontre d'une appropriation par les lecteurs, car il est alors difficile de « citer » l'Atlas dans des documents (que ce soit en texte ou en images) ; dès lors, cette méthode est à proscrire, car les Atlas de paysages sont des documents publics. Ils ont, en tant que tels, vocation à être appropriés par tous les acteurs.

D'autres Atlas sont présents sur internet de façon interactive, et l'on accède alors aux différentes parties via une carte ou un sommaire comportant des liens. Cette manière rend possible une navigation rapide entre des éléments, avec des possibilités nombreuses de zoom, animations, recherche par mots-clés... Il faut cependant veiller à la possibilité d'extraire du contenu. Ainsi, les applications « Flash » produisent des effets spectaculaires mais ne permettent pas en général de copier du texte ou des images.

Dans tous les cas, il est conseillé de disposer d'une version papier facilitant la lecture approfondie et de produire une version numérique permettant un accès au plus grand nombre. La conversion d'un document papier en document numérique exploitable peut être longue et de mauvaise qualité ; il convient donc de

penser dès le départ les modes de diffusion et d'adapter les rendus en conséquence. Toutefois, il est évident que depuis quelques années, on ne crée plus de document uniquement papier, le format numérique fait partie des rendus exigés systématiquement au maître d'œuvre.

Au final, l'idéal, dans la limite des moyens financiers, serait de prévoir pour un Atlas

- Une publication papier de l'Atlas pour une diffusion large
- Une version numérique interactive sur un site internet. La réalisation de celle-ci nécessite souvent de faire appel à une entreprise d'informatique, ce qui engendre des coûts parfois élevés (au minimum, on se contentera d'un géoréférencement des unités).
- Un rendu de type PDF, téléchargeable, source numérique du document papier
- Une version de vulgarisation de type plaquette, à destination du grand public.

D. Atlas de paysages et droits d'auteurs

En tant que documents publics, les Atlas de paysages doivent être accessibles à tous, avec le moins de restrictions possible. La réutilisation du contenu doit notamment être autorisée et facilitée pour tous, pour toutes les utilisations, sous réserve de citation de l'auteur (ainsi que l'oblige la loi, en respect des droits moraux des auteurs). L'autorisation de libre réutilisation du contenu et les éventuelles restrictions doit être explicitée dans le document lui-même. Ceci implique qu'une personne désirant réutiliser du contenu de l'Atlas ne devra pas nécessairement demander une autorisation des auteurs ou des maîtres d'ouvrage.

La seule restriction à cette autorisation s'applique aux documents repris dans l'atlas et dont les auteurs ne sont pas ceux de l'atlas, et auxquels s'appliquent donc des droits de reproduction et de diffusion spécifiques. Il s'agit des fonds de cartes (IGN ou autre), de cartes postales hors domaine public, de photos protégées par copyright (à éviter dans la mesure du possible)... Ces restrictions à la libre réutilisation doivent figurer pour chaque objet concerné, soit à côté de l'objet, soit dans une liste en fin d'ouvrage. Il convient de la même manière de créditer l'auteur de chaque illustration (photo ou dessin). Dans tous les cas, il convient de vérifier le statut de l'œuvre qui est publiée et les conditions d'utilisations qui y sont associées :

- œuvre du domaine public (en France, 70 ans après la mort de l'auteur) : reproduction libre¹⁰ ;
- œuvre sous copyright : autorisation de l'auteur ou de ses ayant-droits nécessaire. Des conditions contractuelles peuvent être associées à l'autorisation de publication (pas d'utilisations commerciales, licences d'utilisations...)

Il est important d'envisager cet aspect juridique dès la rédaction du cahier des charges, afin que les maîtres d'œuvre soient informés de cette contrainte.

IV. Recommandations spécifiques à l'actualisation

L'actualisation d'un Atlas peut intervenir pour deux raisons : si l'Atlas, dans sa forme, ne se trouve pas ou plus adapté aux besoins des acteurs, ou bien si le contenu ne reflète plus la réalité du terrain. En tout état de cause, la durée de vie d'un tel document est estimée à la décennie. Dans ce dernier cas, une refonte totale du document n'est pas toujours nécessaire.

A. La réutilisation du contenu

Si l'Atlas original a été correctement réalisé, une grande partie de la démarche n'est plus à refaire. Ainsi, toute la partie générale présentant le département, ses paysages et leur histoire. Il faudra seulement actualiser les données le cas échéant. A moins d'un changement marquant à l'échelle de l'unité, le découpage des paysages reste le même. Les structures paysagères ont *a priori* peu évolué en 10 ans, sauf dans des situations de proximités urbaines ou de types de modifications agricoles très intensives par exemple ; il conviendra néanmoins de bien identifier les changements apparus.

¹⁰ Pour l'utilisation de reproductions d'œuvres issues de collections publiques ou privées tombées dans le domaine public, les musées imposent souvent des conditions strictes d'utilisation et peuvent demander une redevance. La légalité de ces restrictions est cependant très discutée.

Entre le moment de la première parution de l'Atlas et l'enclenchement de la démarche d'actualisation, de nombreux autres Atlas ont vu le jour. C'est l'occasion de faire le bilan des Atlas portant sur des territoires limitrophes pour accorder au mieux les unités paysagères entre les différents documents. La numérisation de l'ensemble des unités paysagères a été effectuée par le laboratoire LADYSS¹¹. Cette carte permet de gagner du temps car elle fournit l'ensemble des unités paysagères frontalières au territoire d'étude.

L'actualisation de l'atlas peut s'avérer très intéressante pour étudier l'évolution des perceptions sociales sur les paysages. Il s'agit de voir de quelle façon les transformations sont perçues et identifier d'éventuels changements dans la perception des paysages par les populations.

B. L'étude des dynamiques

L'actualisation de l'Atlas est l'occasion d'identifier les évolutions des paysages. En effet, si le premier Atlas a identifié des tendances d'évolution, la version suivante devrait permettre de vérifier ces tendances. De même, si des projets ont été énumérés, il est intéressant de voir si ces projets ont été effectivement réalisés et on en évaluera les effets réels sur les paysages. Enfin, l'actualisation du document peut être l'occasion d'initier une sorte d'observatoire photographique du paysage en rephotographiant les mêmes endroits que ceux photographiés pour la version précédente. Etant donné qu'un Atlas de paysages est un état des lieux à un moment donné, il est intéressant d'utiliser les deux états des lieux que constituent les deux versions successives de l'Atlas pour mettre en relief les changements. Ainsi, la deuxième version de l'Atlas ne doit pas masquer la première, car elle doit permettre d'identifier les changements intervenus entre les deux dates.

C. Adaptations et modernisation

Pour les documents les plus anciens (années 1990), un effort de modernisation s'avère souvent nécessaire. En effet, ils ont vu le jour à une époque où les moyens techniques – notamment informatiques – n'étaient pas les mêmes que ceux que nous connaissons à présent. La photographie numérique, la P.A.O., le S.I.G.... Tous ces outils commençaient à apparaître et n'étaient pas toujours très bien maîtrisés par les auteurs d'Atlas. Il convient donc, ainsi que nous l'avons vu précédemment, d'adapter le document aux moyens de publication modernes. La finition du document (mise en page, reliure...) n'est pas à négliger, car elle est souvent un facteur d'appropriation de l'Atlas et de large diffusion.

Au moment de la réalisation ou de l'actualisation des Atlas de paysages, il est indispensable de prendre en compte les Atlas de paysages des départements limitrophes.

¹¹ Voir la carte sur http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?map=UP.map&service_idx=53W

V. Annexes

A. Conclusions des ateliers transfrontaliers sur les Atlas de paysages

En application de la politique des paysages, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire élabore des Atlas de paysages sur la base d'une *Méthode pour des Atlas de paysages* publiée en 1994 et mise à jour en 2004.

Dans le droit fil de la Convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2006, il a été décidé de conduire une réflexion sur l'amélioration opérationnelle de cette méthode, en organisant notamment une série d'ateliers transfrontaliers, initiés par la DNP.

La séquence de ces ateliers est :

- atelier 1 (France – Wallonie, 2005) architecture générale des Atlas de paysages
- atelier 2 (France – Espagne, 2006) les unités paysagères
- atelier 3 (France – Italie, 2007) les perceptions sociales
- atelier 4 (France-Royaume Uni, 2008) les dynamiques paysagères
- atelier 5 (France, Catalogne) les utilisations des Atlas de paysages

Convention européenne du paysage, Article 6C

1- « En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire

à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;

à en suivre les transformations ;

à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »

2- Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8. »

Grille de lecture des Atlas de paysages

Cette grille a été validée lors de l'atelier franco-wallon en Septembre 2005 à Monthermé. Cet atelier a réuni des représentants du ministère de la Région wallonne, de l'université de Gembloux, le laboratoire LADYSS du CNRS, des invités européens (Pays-Bas et région flamande) et des agents du Ministère de l'écologie et du développement durable (DIREN et administration centrale). Les documents support de ce travail étaient « l'Atlas de la région Champagne-Ardenne » pour la France et « Les territoires paysagers de Wallonie » pour la Wallonie.

TITRE - année de publication

1/ Objectifs et finalités affichés du document

2/ Organisation de la maîtrise d'ouvrage

- Maîtrise d'ouvrage unique ou partenariale
- Constitution d'un comité de pilotage qui peut associer les services déconcentrés de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les communes, le CAUE, les associations concernées.
- Le comité de pilotage est invité à une réflexion sur la sélection des données utiles à l'élaboration de l'atlas et à leur transmission au chargé d'étude.
- Maîtrise d'œuvre, composée d'une équipe pluridisciplinaire qui doit associer une bonne approche de terrain et des compétences en traitement de données.

3/ Identification des unités paysagères

- limites, composants caractéristiques, dénominations des unités
- échelles (échelles d'analyse, échelles de restitution cartographiques, emboîtement d'échelles)

4 Identification et caractérisation des paysages (systèmes de représentations)

- paysages « institutionnalisés » (paysages protégés au titre de législations existantes)
- Identification de paysages « témoins » (de l'histoire des lieux)
- Représentations artistiques (ou « savantes ») des paysages
- Identification des sites (parties de paysage) d'intérêt local

5/ Evaluation des dynamiques des paysages

- Identification des signes visibles d'évolution des paysages
- Mise au jour des tendances et des processus d'évolution
- Identification des projets individuels et collectifs
- Enjeux du paysage et jeux des acteurs

6/ Validation

- Formelle par le comité de pilotage
- Par les utilisations constatées (études d'impact, schéma éolien, ...)
- Par la diffusion, la communication (supports, nombres d'exemplaires)

7/ Mise en place d'un système de suivi en vue de l'actualisation

Unités et structures paysagères dans les travaux d'identification et de qualification des paysages

Cette « fiche » a été élaborée suite à l'atelier franco-espagnol qui s'est déroulé en juillet 2006 à Bayonne réunissant les écoles de paysage françaises (enseignants et étudiants), le laboratoire LADYSS du CNRS, des invités européens (Espagne, Italie, Belgique) et des agents du Ministère de l'écologie et du développement durable (DIREN et administration centrale). Les documents support de ce travail étaient « l'Atlas de paysages des Pyrénées-Atlantiques » pour la France et « l'atlas des paysages d'Espagne » pour l'Espagne.

- 1) Les Atlas de paysages et leurs équivalents réalisés dans les pays européens, constituent des documents scientifiquement acceptables et opérationnellement assumables.
- 2) Les Atlas de paysage font partie des outils que les administrations mettent en œuvre, ils sont inspirés par une problématique de l'action.
- 3) L'échelle conventionnelle des Atlas de paysages est celle qui permet la définition des objectifs de qualité paysagère.

Ainsi, à l'échelle d'un département, on peut s'accorder sur une échelle d'analyse au 1/25 000 et une échelle de restitution au 1/100 000.

- 4) L'identification des unités paysagères est attachée à l'échelle conventionnelle définie précédemment. Il peut y avoir des agrégations sur des territoires plus larges (familles, ensembles, types, ...). Ces découpages répondent à des objectifs opérationnels.
- 5) La connaissance des dynamiques, passées, présentes et futures, est nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre une politique du paysage qui trouve un écho dans la société. Ceci implique que l'échelle à laquelle cet outil est élaboré doit permettre aux acteurs d'intervenir.
- 6) Les Atlas de paysages ont une mission pédagogique :
 - pour faire connaître la diversité des paysages à l'échelle des décisions politiques
 - pour enrichir la culture du paysage du grand public
- 7) Le point précédent implique le choix de vecteurs de restitutions appropriés pour que les Atlas de paysages soient effectivement des outils pédagogiques (synthèses compréhensibles, blocs diagrammes par exemple, ...), manipulables et accessibles.
- 8) Le public est associé à l'identification ou la caractérisation des paysages pour enrichir le travail des experts et des élus et non s'y substituer. Cette participation du public est une voie pour une requalification du rôle des experts et des élus.
- 9) Les structures paysagères sont un objet hybride, traits caractéristiques des unités paysagères, produits de l'interaction entre des dynamiques biophysiques et des dynamiques sociales.
- 10) On peut définir :
 - **Unités paysagères**

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

Dans les Atlas de paysages, les unités paysagères sont identifiées à l'échelle du 1:100 000, et correspondent au terme « *paysage donné* » de la Convention européenne du paysage.

Il est possible de poser l'équivalence une unité paysagère = un paysage.

- **Structures paysagères**

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient et/ou à leur perception par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, formées pendant les siècles.

L'analyse du paysage nécessite un exercice de sélection des composants pour leurs relations, leur organisation particulière, leur capacité à structurer.

Les structures paysagères reflètent l'interaction entre les structures sociales, historiques et actuelles, et les structures biophysiques.

Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage.

Les outils de représentation des structures paysagères doivent être mis en place de façon rigoureuse. Ils constituent une allégorie de la structure paysagère identifiée. Les « blocs paysagers » paraissent pertinents à cet égard.

- **éléments de paysage**

Peuvent être considérés comme éléments de paysage, d'une part, les objets matériels composant les structures et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas des systèmes (un arbre isolé par exemple) mais n'en possèdent pas moins des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'il sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, d'agrément ... (arbre remarquable tel que arbre de la Liberté ou curiosité botanique).

Les perceptions et représentations dans les travaux d'identification et de qualification des paysages

Cette « fiche » a été élaborée suite à l'atelier franco-italien qui s'est déroulé en avril 2007 à Nice réunissant le laboratoire LADYSS du CNRS, des invités européens (Angleterre, Belgique), la ville de Nice, des universitaires et fonctionnaires italiens et des agents du Ministère de l'écologie et du développement durable (DIREN et administration centrale).

En application de la définition de « paysage », la participation est un des moyens de connaître les perceptions par les populations

Rappel : La participation s'applique au processus décisionnel et non pas à la décision, qui reste la responsabilité des élus.

Il est recommandé de confier une réelle responsabilité aux acteurs de la participation.

Conclusions 1 : Les perceptions dans l'espace

- Il est nécessaire de spatialiser les perceptions
- Cette spatialisation est dépendante de l'échelle du territoire considéré
- Un parallèle peut être opéré avec l'échelle des modèles mobilisés :
 - l'échelle globale
 - l'échelle locale
 - l'échelle individuelle
- A ces trois modèles correspondent différents systèmes de valeurs
- Suivant les échelles de territoire, on peut utiliser différentes méthodes (enquêtes, ateliers, réunions, expositions, scénarios, ...)

Conclusions 2 : Les perceptions dans le temps

Les perceptions sont évolutives, en relation avec l'évolution des paysages eux-mêmes et des populations elles-mêmes.

La perception connaît une évolution qui lui est propre, souvent liée aux changements sociaux et économiques ou à la participation elle-même.

Identifier les « moments » de participation et d'identification des perceptions tout au long du processus de la politique du paysage et de sa mise en oeuvre. Faire intervenir la participation aussi lors du suivi (de la mise en oeuvre)

Conclusion 3 : Les perceptions et les contradictions – Les conflits

Il existe des contradictions :

- Entre les modèles
- Entre les acteurs
- Entre les groupes sociaux

Il est nécessaire d'en rendre compte dans les documents.

La participation permet de résoudre certaines contradictions et conflits. Toutes les contradictions ne sont pas solubles. Il faut alors les intégrer comme une donnée du projet.

Les dynamiques d'évolution du paysage, passées, présentes et futures dans les travaux d'identification et de qualification des paysages

Cette « fiche » a été élaborée suite à l'atelier franco-anglais qui s'est déroulé en Mai 2008 Dans le Devon (Royaume-Uni) et dans le Plain (Basse-Normandie) réunissant des représentants du DEFRA, ministère anglais chargé du paysage, des représentants d'English Heritage, le laboratoire LADYSS du CNRS, des invités européens (Catalogne, Italie, région wallonne, région flamande) et des agents du Ministère de l'écologie et du développement durable (DIREN et administration centrale), des représentants du PNR des Marais du Cotentin.

Tout paysage est en constante évolution qui est la conséquence de l'évolution des systèmes naturels et des systèmes sociaux.

En accord avec la Convention européenne du paysage, l'analyse des dynamiques des paysages est indissociable de la connaissance des paysages

Chaque paysage résulte d'un processus historique. L'analyse des dynamiques historiques contribue à caractériser tous les paysages.

Identifier les dynamiques

Les évolutions doivent être précisées dans :

- Leur nature
- Leur ampleur
- Leurs facteurs
- Leurs rythmes

Les analyses s'appuient sur les sources documentaires, les archives, un travail de terrain et des enquêtes auprès des populations.

Les échelles de temps, les rythmes

Trois échelles de temps emboîtées:

Le passé (siècle, millénaire ...) : permet de comprendre dans le long terme les interactions entre société et nature. Le paysage est le produit des acteurs aussi bien que des observateurs (spectateurs).

Le présent (décennie) : permet de comprendre le présent à partir des signes visibles d'évolution, des politiques, des données statistiques, économiques, cartographiques et documentaires sur les 10 dernières années

Les éléments de paysage et les structures paysagères tels que le parcellaire, les matériaux et les techniques, la trame végétale, l'évolution des pratiques culturelles, le développement de l'habitat, la trame viaire, le mode de vie ... témoignent de cette évolution présente.

Les évolutions constatées et analysées constituent une évaluation des politiques publiques et une opportunité de communiquer sur les dynamiques en cours, prévues et prévisibles.

Les évolutions futures : Le développement durable suppose un projet à long terme. Mais nos projets et nos prévisions sont aujourd'hui à court terme et incertaines.

Les rythmes d'évolution

Chaque paysage change selon son propre rythme. Mais dans la logique de production des atlas, 10 ans paraît un délai pertinent pour l'actualisation.

Processus globaux - processus locaux.

Le modèle global correspond aux évolutions aux échelles supra régionale, nationale ou européenne.

Le modèle local correspond aux évolutions à l'échelle des unités paysagères. (un paysage donné)

A l'échelle européenne, les dynamiques globales ont infléchi et infléchissent encore les dynamiques locales de façon différenciée.

L'étude des dynamiques locales permet une meilleure formulation des objectifs de qualité paysagère, en tenant compte des processus globaux

Dans le but de préserver la diversité des paysages, il est important d'identifier les dynamiques locales, en particulier celles qui permettent d'infléchir les effets des dynamiques globales.

Le signifiant et le non signifiant

La description des évolutions doit permettre de distinguer

- les dynamiques significatives, c'est à dire qui affectent les structures paysagères, (transformation des prairies en cultures) des dynamiques non significatives (rotation des cultures, ...),
- les dynamiques éphémères, de celles qui sont durables,

Représentation des dynamiques dans les Atlas de paysages.

La cartographie doit permettre de passer de la dynamique de l'occupation des sols à la dynamique des paysages

Les dynamiques des paysages sont complexes et enchevêtrées. À l'échelle des unités paysagères, on tentera de les représenter en 3D (blocs-diagrammes...)

Des Observatoires photographiques associés aux Atlas de paysages permettent d'illustrer et localiser les dynamiques.

Les progrès techniques permettent d'espérer des représentations animées.

L'identification, la qualification et la caractérisation des paysages

« Le paysage, de la caractérisation à l'action »

Ce tableau a été élaboré suite à l'atelier franco-catalan qui s'est déroulé en Juin 2009 à Olot, en Catalogne. Cet atelier a réuni des représentants de l'Observatoire des paysages de Catalogne, du gouvernement de Catalogne, de l'université de Gérone, du laboratoire LADYSS du CNRS, une représentante de la région wallonne, des agents du Ministère français en charge des paysages (service déconcentré et administration centrale), des représentants du parc naturel régional des Pyrénées catalanes, du conseil en architecture Urbanisme et environnement des Pyrénées Orientales et des professionnels de l'aménagement et du paysage français et catalans.

Ces conclusions sont adaptées au système législatif de chaque pays. Les termes employés cherchent donc une équivalence entre les systèmes des deux pays et non pas une traduction littérale.

Les Atlas de paysages sont utiles aux décideurs

Ils permettent une décision publique documentée.

Ils mettent en perspective les perceptions et les évolutions et formulent les enjeux majeurs du paysage.

Ils produisent une information utile aux politiques paysagère et sectorielles. Ils représentent une occasion d'intégrer le paysage dans les politiques sectorielles et développer des outils pertinents.

Ils constituent des documents de référence et non pas de prescription.

L'accord des autorités concernées sur le partage de cette référence est souhaitable.

Ils produisent, à leur échelle, une information utile à la formulation des *Objectifs de qualité paysagère* pour la *protection*, la *gestion* et l'*aménagement* du paysage.

Si la connaissance est partagée, les objectifs sont répartis entre les autorités compétentes.

Ils sont des instruments de formation et de sensibilisation des décideurs et de leurs services techniques.

Les Atlas de paysages sont utiles aux populations

Ils permettent au public de mieux participer au processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire.

Ils doivent intégrer les apports de la participation du public.

Ils permettent de réaliser des programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

Ils contribuent positivement à une réflexion collective sur l'importance du paysage, des valeurs qui y sont attachées et de possibles scénarii du futur.

Il est nécessaire de prévoir une multiplicité des voies d'accès (Presse, audiovisuel, internet, , éditions papier...) Les Atlas doivent être totalement libres de droits pour permettre la plus large diffusion.

Les Atlas sont utiles aux experts (chercheurs, professionnels ...)

Ils posent de nouvelles questions à la recherche.

Ils donnent une information de référence et des lignes directrices pour les professionnels.

Recommandations pour l'élaboration des Atlas dans la perspective de leurs usages

Les atlas doivent être actualisés en fonction des dynamiques territoriales et des documents de planification. 10 ans semble être un bon rythme d'actualisation.

Les Atlas doivent avoir une dimension prospective, notamment en tenant compte des projets et des scénarii signalés.

Les Atlas sont des outils privilégiés de mise en évidence de la diversité des paysages à différentes échelles.

Relations avec les plans de paysage

Les plans de paysage sont l'étape qui suit les Atlas de paysages. Mais d'autres usages doivent être recherchés.

Les Atlas permettent d'abaisser les coûts et de raccourcir les délais pour l'élaboration des autres instruments (plans, chartes, volets paysagers, évaluation environnementale des plans et programmes, études d'impact...)

B. Conclusion des ateliers trans-régionaux

Dans le cadre de la mise en oeuvre des données paysages du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a confié au CNRS Laboratoire Dynamiques sociales et recomposition des espaces (LADYSS) une assistance scientifique afin d'exploiter et d'articuler au mieux les différentes données paysages disponibles en France (Atlas de paysages, inventaires, Observatoires photographiques du paysage,...).

Les travaux engagés portent en particulier sur les Atlas de paysages, l'identification et la caractérisation des composants du paysage, mais aussi sur la mise en cohérence de l'ensemble des inventaires et des bases de données au niveau national.

Afin de croiser la connaissance du terrain, les besoins et les données de plusieurs DIREN voisines, les orientations du bureau des paysages, et les travaux du LADYSS, des ateliers « inter-DIREN » ont été organisés :

- Atelier 1 : DIREN Centre, Poitou-Charentes et Maine-et-Loire à Tours les 20 et 21 mars 2008
- Atelier 2 : DIREN Auvergne, Rhône-Alpes et Bourgogne à Vichy les 16 et 17 octobre 2008
- Atelier 3 : DIREN Lorraine et Alsace à Lorentzen (67) les 19 et 20 mars 2009 – Cet atelier était plus un moment de formation/échanges et n'a pas fait l'objet de conclusions

L'ensemble des présentations et des documents sont accessibles sur le site du SINP : <http://www.nature-france.fr/> rubrique **objectifs et organisation, GT paysage**.

Les conclusions ont été élaborées à partir des échanges lors de l'atelier. Elles ont été validées en séance et sont formulées sous forme de phrase de synthèse.

1. Dans leur élaboration, les Atlas de paysages doivent prendre en compte la qualité du dialogue, la continuité des territoires et l'emboîtement des échelles :

A. La qualité du dialogue :

⇒ Pour répondre à la nécessité d'une stabilisation et d'une meilleure précision des termes employés dans les Atlas de paysages, les définitions suivantes sont adoptées :

1. **Paysage**¹

partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

2. **Unité paysagère**²

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle est continue sur le territoire.

Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

Dans les Atlas de paysages, les unités paysagères sont identifiées à l'échelle du 1:100 000 et correspondent au terme « *paysage donné* » de la Convention européenne du paysage.

Structure paysagère²

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations.

Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères formées au cours de l'histoire.

L'analyse du paysage nécessite un exercice de sélection des composants pour leurs relations, leur organisation particulière, leur capacité à structurer.

Les structures paysagères reflètent l'étroite interaction entre :

- Les processus liés à la nature,
- Les processus résultant de l'activité humaine,
- Les processus immatériels liés aux perceptions et représentations paysagères des populations.

Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage.

1 Définition de la Convention européenne du paysage

2 Terme utilisé par la loi « paysages » du 8 janvier 1993

Élément de paysage³

Les éléments de paysage sont les objets matériels composant les structures (bâtiment, arbre isolé ...). Ils possèdent des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, sociaux.

Ces trois dernières définitions confirment et précisent celles formulées lors de l'atelier franco-espagnol.

Ces termes peuvent être repris dans les cahiers des charges pour la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages. Ils doivent figurer dans l'Atlas de paysages pour contribuer à une stabilisation de la terminologie du paysage dans les Atlas.

⇒ Il est important que les cartes et illustrations dans les Atlas de paysages soient expressives.

Les Atlas de paysages doivent contenir :

- une carte des unités paysagères au 1/100 000 sur un fond cartographique départemental montrant les contours communaux pour permettre un repérage facile.
- une liste des communes pour chaque unité paysagère.
- des « blocs diagramme » de chaque unité paysagère, pour l'expression des structures paysagères dans les Atlas de paysages

Des travaux doivent être engagés pour aller vers un travail de standardisation national de la légende des documents cartographiques (recommandations en usage en Wallonie).

B. La continuité des territoires (au-delà des périmètres d'étude de l'Atlas de paysages concerné)

⇒ Le rapprochement avec les Atlas de paysages limitrophes :

Au moment de la réalisation ou de l'actualisation des Atlas de paysages, il est indispensable de prendre en compte les Atlas de paysages des départements limitrophes.

Lors de l'actualisation d'un Atlas de paysages, dans le cas d'un département comprenant une limite entre deux régions distinctes, le bureau des paysages peut, à la demande de la DIREN, transmettre des recommandations sur l'identification des unités paysagères et l'ajustement des limites.

Il revient à la DIREN de s'assurer de la concordance des rapprochements à l'intérieur de sa région.

⇒ Le nécessité de tendre vers une homogénéité des dénominations des unités paysagères dans les Atlas de paysages

Il est important de choisir une dénomination des unités paysagères évocatrice au-delà du contexte local. Les dénominations s'appuient sur les traits paysagers dominants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire.

⇒ Les Atlas de paysages doivent être libres de droits pour en assurer une diffusion et une utilisation la plus large possible

Les auteurs (des textes, cartes, illustrations, ...) doivent être identifiés précisément.

L'ensemble de l'Atlas de paysage doit être libre de droits : textes, photographies, cartes, fichiers de données, ... pour une publication papier et numérique.

3 Terme utilisé par la loi « paysages » du 8 janvier 1993

Cet aspect doit être précisé dès le cahier des charges de l'Atlas de paysages.

⇒ L'utilisation de la « grille de lecture des Atlas de paysages » pour la fabrication d'un Atlas de paysages ou son actualisation

Cette grille a été proposée et validée lors de l'atelier franco-wallon en septembre 2005 à Monthermé. Les documents support de ce travail étaient « l'Atlas de la région Champagne-Ardenne » pour la France et « Les territoires paysagers de Wallonie » pour la Belgique.

Cette grille permettra, en France notamment, de vérifier les éléments qui doivent être constitutifs des différents Atlas couvrant le territoire national.

Les thèmes principaux de cette grille sont :

- 1/ Objectifs et finalités affichés du document
- 2/ Organisation de la maîtrise d'ouvrage
- 3/ Identification des unités paysagères
- 4/ Caractérisation des paysages (systèmes de représentations)
- 5/ Évaluation des dynamiques des paysages
- 6/ Validation

La grille est jointe au présent document.

C. L'emboîtement des échelles

⇒ Dans les Atlas de paysages, les unités paysagères sont restituées à l'échelle du 1/100 000.

⇒ Les unités paysagères peuvent être regroupées en ensembles paysagers à une échelle plus petite.

⇒ Les unités paysagères peuvent servir de référence pour un découpage à une échelle plus grande (par exemple au 1/25 000 pour un plan de paysage).

Au sein d'une même unité paysagère, les structures paysagères peuvent présenter des variations dans leur organisation et leur répartition. Il est alors possible de signaler l'existence de sous-unités paysagères.

2. Une meilleure harmonisation de la présentation des sites (classés et inscrits) dans le système d'information sur la nature et les paysages et dans les Atlas de paysages

A. Dans le SINP :

⇒ Au niveau central, les informations relatives aux données de paysages « sites classés » dans le système d'information sur la nature et les paysages sont :

- la base de données nationale (existante)
La base de données nationale répertorie :

Date et nature de l'acte

Nom du site

Nom usuel du site

Critère(s) de classement (critères de la loi de 1930 : naturel, artistique, historique, pittoresque, légendaire)

N° INSEE et nom de la (des) commune(s)

Superficie du site

- les liens à établir vers les bases de données des DIREN (à mettre en place)

Dans la plupart des cas, les données des DIREN offrent une caractérisation paysagère du site et un géoréférencement.

B. Dans les Atlas de paysages :

⇒ Les Atlas de paysages doivent mieux répertorier les sites classés et inscrits

Les sites classés et inscrits sont répertoriés dans les Atlas de paysages au titre des paysages « institutionnalisés ».

En plus des informations du SINP, il doit être mentionné les caractéristiques paysagères du site et son lien (ou pas) avec l'unité paysagère dans laquelle il se situe.

⇒ L'Atlas doit contenir une carte départementale des sites inscrits et classés.

Les conclusions ont été élaborées à partir des échanges lors de l'atelier. Elles ont été validées en séance et sont formulées sous forme de phrase de synthèse et de questions pour poursuivre la réflexion.

A propos des regroupements d'unités

Dans les Atlas de paysages, les unités paysagères sont identifiées et qualifiées au 1/25 000 et restituées au 1/100 000. Ces unités paysagères, identifiées et qualifiées par leurs structures paysagères, sont au cœur des Atlas de paysages. A ces unités correspond l'échelle de formulation des « objectifs de qualité paysagère ».

Toutefois, et si besoin est, en particulier aux échelles régionale et nationale, on peut procéder à des **regroupements d'unités**, qui peuvent concerner des unités non contiguës.

Ces regroupements peuvent être effectués selon différentes approches qui doivent être croisées :

- Les formes du territoire (types de paysages...)
- Les perceptions et représentations
- Les dynamiques (familles de paysages...)

Questions

Approfondir à quoi servent ces regroupements, à quel niveau on les fait (régional, national ?)

Comment évoquer la diversité des paysages sans trop « fragmenter » le territoire ? Comment donner une image dans laquelle les lecteurs se reconnaissent et reconnaissent le territoire.

Les ensembles d'unités paysagères.

A l'échelle d'un département (*à confirmer*), d'une région, de la France entière ... il peut être nécessaire de procéder à des agrégations d'unités paysagères.

Ces agrégations d'unités paysagères sont appelées **ensembles d'unités paysagères**.

Les ensembles d'unités paysagères peuvent inclure des unités paysagères d'un Atlas de paysages limitrophe.

Ces agrégations d'unités peuvent être effectuées à plusieurs échelles successives (département, région, État).

Les unités paysagères peuvent être découpées, si besoin, en **sous-unités paysagères** (terme à préciser), en particulier lorsque l'on change d'échelle d'étude ou de projet.

Questions :

En quoi les regroupements peuvent servir à l'action ?

Les ensembles regroupent-ils des unités contiguës ou non ? la contiguïté est-elle liée à une échelle ?

A approfondir

A propos des contours des unités paysagères

Lorsque la limite entre deux unités paysagères est « large » ou incertaine, il faut en rendre compte dans la représentation cartographique.

La légende « paysage de transition » est à éviter.

A propos des dénominations des unités paysagères

Les **dénominations** des unités, sous-unités et regroupements d'unités doivent s'appuyer sur leurs structures paysagères les plus marquantes et rechercher, par la toponymie, l'ancrage au territoire.

A propos des paysages urbains

Les paysages urbains doivent être traités dans les Atlas de paysages.

Les Atlas de paysages permettent de développer la conscience du paysage urbain.

Les situations urbaines peuvent constituer soit une unité paysagère, soit une sous-unité ou participer à la composition d'une des structures paysagères d'un paysage donné.

Lorsqu'une ville, une agglomération, constitue une unité paysagère, il est nécessaire d'y étudier les sous-unités, en reprenant les terminologies « traditionnelles » : *centre, faubourg, quartiers, rive...* (*il faudrait vérifier à vérifier la pertinence d'une échelle au 1/25000*).

Comme pour les autres unités paysagères, la caractérisation des unités de paysages urbains tient compte des éléments de nature et de leurs interrelations : géologie, relief, hydrologie, végétation qui s'ajoutent aux autres approches : perceptions sociales et dynamiques (historiques, notamment sur l'étendue urbaine, analyses des activités économiques).

Cette triple approche renvoie aux questions de l'aménagement (trame verte, planification urbaine, espaces publics ...)

L'identification et la caractérisation des structures et éléments de paysage doivent être réalisés également en ville.

Questions :

Quelle pertinence entre les paysages urbains et la densité démographique ?

Y a-t-il un lien entre densité démographique et pluralité des acteurs

La densité démographique justifie-t-elle à elle seule un changement d'échelle de travail ?

Quelle peut être l'articulation entre les documents d'urbanisme type SCoT et les paysages urbains d'un Atlas de paysage ?

Dans les PADD et les rapports de présentation.

Importance des unités voisines.

Enquête sur les évolutions des paysages français

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Cette convention implique que soient connues, d'une part les transformations des paysages et d'autre part les perceptions que les populations en ont. Dans ce contexte, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, responsable de la politique des paysages, a engagé une double action : la première est la réalisation des Atlas de paysages qui couvrent aujourd'hui les deux tiers du territoire national et qui seront achevés prochainement. La seconde vise à mettre en place des indicateurs de la perception des évolutions des paysages. Il a été décidé de collecter ces indicateurs à l'échelle des cantons par une enquête auprès de personnes qui peuvent rendre compte de l'état des paysages de leur territoire et des avis des populations sur les transformations qu'ils connaissent.

Il vous est ainsi demandé de remplir ce questionnaire avec précision ; en particulier, d'inscrire les noms des lieux et des communes conformément à la cartographie topographique (IGN 1/25000°) afin de pouvoir, lors du dépouillement de l'enquête, établir des relations entre vos réponses et les documents cartographiques existants, notamment les Atlas de paysage. Vous pourrez proposer des cartes de votre canton que vous pourrez annoter et sur lesquelles vous indiquerez les lieux et les territoires correspondant aux réponses aux questions.

Les résultats attendus visent à réaliser un tableau de la perception que vous avez des évolutions des paysages et des perceptions de la société. La mention « commentaire éventuel » qui accompagne les questions vous permettra de compléter les questions directives qui ne vous auraient pas permis d'exprimer votre avis avec clarté et pertinence.

Ce questionnaire est conçu sur le mode directif pour une exploitation par un traitement statistique informatisé. Chaque question comporte des éléments qui permettront de coder la réponse afin de l'insérer dans un fichier informatique destiné à être transféré dans un logiciel de traitement statistique.

Les résultats de cette enquête vous seront communiqués.

Identification de la personne interrogée et de son canton :

Date à laquelle vous avez répondu à ce questionnaire : __/__/____

a) Vous habitez le canton de

..... code INSEE du canton :

b) Selon vous, ce canton est-il :

Urbain

Rural

Péri urbain

c) Quelles en sont les principales caractéristiques ?

.....
.....
.....

.....

d) Avez-vous des responsabilités

politiques :

si oui, lesquelles ?

.....

associatives :

si oui, lesquelles ?

.....

e) Quelle est votre année de naissance ?

f) Quelle est ou quelle a été votre activité professionnelle

.....

.....

g) A quand remonte votre installation dans le canton ?.....

h) Vous sentez-vous

de la ville ?

de la campagne

autre (précisez), les catégories proposées ne me conviennent pas :

.....

.....

Questions sur les paysages de votre canton.

1) Quelle importance accordez-vous au paysage ?

situez votre réponse sur l'échelle de valeur ci-dessous :

pas d'importance 0 1 2 3 4 5 6 7 beaucoup d'importance

Commentaire éventuel :

.....

.....

2) Y a-t-il dans votre canton des paysages auxquels vous êtes particulièrement attachés ? Si oui, lesquels ?

Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....

.....

.....

3) Y a-t-il dans votre canton des paysages que vous n'appréciez pas ? Si oui, lesquels ?

Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....

.....
.....
4) Quels sont les paysages du canton que vous préférez d'un point de vue esthétique ?

Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....
5) Quels sont, selon vous, les paysages du canton auxquels les habitants sont le plus attachés ?

Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....
6) Quels sont, selon vous, les paysages du canton que les habitants rejettent le plus ?

Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....
7) A votre avis, dans votre canton, les paysages, dans les 10 dernières années :

+se sont dégradés si oui lesquels

(citez des noms de communes et de lieux-dits)

.....
.....
+ se sont améliorés si oui lesquels

(citez des noms de communes et de lieux-dits)

.....
.....
+ sont restés stables si oui lesquels

(citez des noms de communes et de lieux-dits)

.....
.....
8) A votre avis, une politique visant à améliorer ou protéger les paysages est-elle :

(Plusieurs réponses possibles)

Normative

Patrimoniale

Environnementale

De développement

D'aménagement

Autres (précisez) :

.....
.....
9) Dans votre canton, existe-t-il une mobilisation sociale en faveur du paysage ?

oui – non

Si oui, est-elle le fait :

- de groupes favorisés de la société Lesquels ?.....
- des agriculteurs Lesquels ?.....
- des milieux associatifs Lesquels ?.....
- de milieux politiques Lesquels ?.....
- autres (précisez) :

.....
.....

10) Dans votre canton, existe-t-il des conflits autour du paysage ?

Lesquels ?

.....

Entre qui et qui ?

(plusieurs réponses sont possibles)

- des industriels,
- des milieux associatifs
- des agriculteurs
- des acteurs politiques
- des administrations

autres (précisez) :.....

Vous pouvez tracer des flèches entre ces divers groupes sociaux
+ commentaire éventuel :

.....
.....

11) Dans votre canton, avez-vous connaissance de projets individuels ou collectifs, privés ou publics d'aménagements concernant l'agriculture (restructuration foncière, hydraulique, etc.), le logement (constructions de maisons, immeubles, etc.), les infrastructures (nouvelles voies, contournements, roclades, etc.), les équipements de loisirs ou culturels (bases de loisir, musées, etc.), l'industrie et l'artisanat (ateliers, zones industrielles et artisanales, etc.). Pouvez-vous les identifier par catégorie en citant précisément leurs lieux prévus pour leur mise en œuvre ?

Agriculture :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....

Logement :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....

Loisirs :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....

Industrie et artisanat :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus (noms de lieux SVP)

.....
.....
.....

Autres :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....
.....

BLIGNY C., 2002, *Bilan des Atlas de paysages en France en 2002*, Rapport de mission en alternance auprès de l'ENGREF de Clermont-Ferrand, 156 p.

BRUNET-VYNCK V., 2004 : *Méthode pour les Atlas de paysages – Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux*, Ministère de l'écologie et du développement durable, 127 p. <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/MethodeAtlasPaysages-2004.pdf>

CAILLE-CATTIN C., 2005 : *Le paysage, de l'information à l'élaboration d'une culture paysagère*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Franche-Comté, 343 p.
http://cddthema.univ-fcomte.fr/GEIDFile/CailleThese1.pdf?Archive=191165791934&File=CailleThese1_pdf

LUGINBUHL Y., BONTRON J.-C., CROS Z., 1994 : *Méthode pour des Atlas de paysages, Identification et qualification*, DAU au Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, STRATES/CNRS-SEGESA, 80 P.
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/MethodeAtlasPaysages-1994_annexes_.pdf

LUGINBUHL Y., TOUBLANC M., 2008 : *Les indicateurs sociaux du paysage*, 150 p.

ROCHE A., 2006 : *Les unités paysagères dans les Atlas de paysages*, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 40 p.

Comptes-rendus des Ateliers transfrontaliers sur les Atlas de paysages :

- Atelier franco-wallon, 2005
- Atelier franco-espagnol, 2006
- Atelier franco-italien, 2007
- Atelier franco-anglais, 2008
- Atelier franco-catalan, 2009

Comptes-rendus des Ateliers trans-régionaux :

- Tours 2007
- Vichy 2008
- Lorentzen 2009
- Aix-en-Provence 2009

D'autres informations sont disponibles sur <http://www.naturefrance.fr/spip.php?rubrique3>

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

DGALN
DHUP